

ÉLABORATION ET MISE À JOUR D'UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

UN GUIDE TECHNIQUE POUR LES INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS
ET LES SOCIÉTÉS DE GESTION

OCTOBRE 2023

LES SIX PRINCIPES

PRÉAMBULE AUX PRINCIPES

Il est de notre devoir, en tant qu'investisseurs institutionnels, d'agir dans l'intérêt à long terme de nos bénéficiaires. En vertu de cette responsabilité fiduciaire, nous estimons que les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) peuvent affecter la performance des portefeuilles d'investissement (à divers degrés selon les entreprises, les secteurs, les régions, les classes d'actifs et au fil du temps). Nous reconnaissons également que l'application de ces Principes est susceptible de mieux aligner les intérêts des investisseurs sur les objectifs plus larges de la société. Par conséquent, nous prenons les engagements suivants dès lors qu'ils sont en phase avec nos responsabilités fiduciaires :

- 1 Nous prendrons en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement.
- 2 Nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'investisseurs.
- 3 Nous demanderons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG.
- 4 Nous favoriserons l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs.
- 5 Nous travaillerons ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes.
- 6 Nous rendrons compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.



MISSION DES PRI

Nous estimons que la création de valeur à long terme passe par un système financier mondial durable et efficace du point de vue économique. Ce système doit récompenser les investissements responsables à long terme et profiter à l'environnement comme à la société tout entière.

Les PRI travaillent à la réalisation de ce système financier durable en encourageant l'adoption des Principes et la collaboration sur leur mise en œuvre. Les PRI favorisent la bonne gouvernance, l'intégrité et la responsabilité des investisseurs, et travaillent sur les obstacles à l'émergence d'un système financier durable, qu'ils se situent dans les pratiques, les structures ou les réglementations du marché.

AVERTISSEMENT

Les informations contenues dans ce document sont fournies à titre indicatif seulement et ne constituent en aucun cas un conseil en investissement ni une recommandation juridique, fiscale ou autre. Elles ne doivent pas non plus être utilisées pour fonder une décision d'investir ou une autre décision. Les contenus n'offrent aucune opinion en matière de droit, d'économie, d'investissement ou d'autres domaines de la part des auteurs ou des éditeurs. PRI Association ne peut être tenue responsable du contenu des sites web et des sources d'informations auxquels il est fait référence. La présence de liens vers ces sites et la mention de ces sources ne valent pas approbation de leur contenu par PRI Association. PRI Association ne peut être tenue responsable des erreurs ou omissions, ni de toute décision prise ou action entreprise sur la base des informations contenues dans le présent document, ni de tout dommage ou préjudice résultant de cette décision ou de cette action ou causé par celles-ci. Toutes les informations sont fournies « en l'état », sans aucune garantie d'exhaustivité, d'exactitude ou d'actualité, ni des résultats obtenus de l'utilisation de ces informations, et sans garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite.

Contenu rédigé par PRI Association

En ce qui concerne le contenu rédigé par PRI Association, sauf indication contraire, les opinions, recommandations, résultats, interprétations et conclusions exprimés sont uniquement ceux de PRI Association et ne représentent pas nécessairement les opinions des contributeurs ou des signataires des Principes pour l'Investissement Responsable (individuellement ou dans leur ensemble). Il ne faut pas en déduire qu'une autre organisation citée en référence approuve les conclusions énoncées. La mention des entreprises citées en exemple ne constitue en aucun cas un soutien à ces organisations de la part de PRI Association ou des signataires des Principes pour l'Investissement Responsable. Même si nous nous sommes efforcés de proposer des informations issues de sources fiables et à jour, la présence de retards, d'omissions ou d'inexactitudes n'est pas exclue, en raison de l'évolution constante des statistiques, législations, règles et réglementations.

Contenu rédigé par des tiers

L'exactitude de tout contenu fourni par un contributeur externe relève de la responsabilité de ce dernier. Les opinions exprimées dans tout contenu fourni par des contributeurs externes sont celles de ces derniers uniquement. Elles ne sont pas approuvées par PRI Association ou tout signataire des Principes pour l'Investissement Responsable autre que le(s) contributeur(s) externe(s) nommé(s) en tant qu'auteur(s), ni ne correspondent nécessairement à leurs opinions.

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	4
SYNTHÈSE	5
REMERCIEMENTS	7
À PROPOS DE CE GUIDE	8
ÉVOLUTION DES POLITIQUES ET PRATIQUES D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE	10
LES ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE AVANT DE RÉDIGER OU D'ACTUALISER UNE POLITIQUE	14
CE QU'IL FAUT INCLURE DANS UNE POLITIQUE	21
REPORTING	33
SUIVI ET EXAMEN	35
ANNEXE : INDICATEURS DU CADRE DE REPORTING	37

AVANT-PROPOS

L'année dernière, j'ai dirigé la [consultation des signataires](#) sur les PRI dans un monde qui change (« PRI in a Changing World ») afin de comprendre comment les PRI peuvent servir au mieux le secteur financier dans une période d'évolution rapide.

Non seulement l'investissement responsable est passé du statut de niche à celui de pratique généralisée, mais les investisseurs sont également confrontés à de nombreux défis, notamment la montée du mouvement anti-ESG sur certains marchés, les obstacles à l'élaboration et à la mise en œuvre de nouvelles normes réglementaires, les turbulences du marché et les enjeux géopolitiques.

Dans le même temps, les acteurs du marché, notamment les investisseurs institutionnels et les sociétés de gestion, doivent impérativement investir de manière à répondre à la crise climatique, à respecter les droits humains, à stopper et à inverser la perte de biodiversité et à contribuer aux objectifs de développement durable des Nations Unies.

Les [résultats de la consultation](#) montrent clairement que la majorité des signataires pensent que l'avenir de l'investissement responsable passe par la gestion des risques ESG et par l'identification des enjeux de durabilité et l'action sur ces derniers. Par ailleurs, une proportion significative d'entre eux pensent que la gestion des risques ESG sera la seule dimension de l'investissement responsable pour leur organisation.

Quelle que soit l'approche adoptée, la base fondamentale de l'investissement responsable repose sur les responsabilités fiduciaires des signataires. Une politique d'investissement responsable qui articule cette responsabilité fiduciaire et formalise les convictions et la stratégie d'investissement est essentielle pour faire face aux risques liés au développement durable et garantir la réalisation des objectifs financiers à long terme.

Comme le montre ce guide actualisé sur l'élaboration d'une politique d'investissement responsable, il n'existe pas d'approche unique pour rédiger ou améliorer un tel document (ou ensemble de documents), tout comme il n'existe pas d'approche standardisée de l'investissement responsable.

Que votre organisation dispose ou non d'un ensemble de politiques couvrant les éléments pertinents, de l'allocation d'actifs à l'information du public en passant par l'engagement (dialogue et vote) et les conflits d'intérêts, nous pensons que ce guide fournit des indications utiles sur le rôle qu'une politique d'investissement responsable devrait jouer, en particulier dans la communication avec les bénéficiaires et les clients, et dans la mise en place d'un cadre d'action dans l'ensemble de l'organisation.

Je tiens à remercier nos signataires d'avoir participé aux ateliers qui ont permis d'élaborer ce guide et d'avoir contribué à la mise au point d'un outil aussi important. Il est plus urgent que jamais que les signataires disposent d'une politique d'investissement responsable ambitieuse qui se traduise par des actions, répondant aux défis changeants et croissants auxquels nous sommes confrontés.



David Atkin
CEO, Principes pour l'investissement responsable

SYNTHÈSE

Une politique d'investissement responsable guide une organisation en matière d'allocation d'actifs, de décisions d'investissement, d'engagement (dialogue et vote) et de compte rendu de ses activités, afin d'en assurer la cohérence et la pérennité.

Elle permet aux investisseurs de décrire ce qu'ils font et pourquoi ils le font – par exemple, comment ils considèrent les risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et les enjeux de durabilité au niveau du système ou comment ils interprètent leurs obligations fiduciaires en ce qui concerne la prise en compte des questions ESG ou l'engagement (dialogue et vote).

La demande des clients et des bénéficiaires s'est accrue, la réglementation s'est développée et l'on comprend de mieux en mieux la matérialité financière des questions ESG, tout en mettant l'accent sur les résultats concrets. Tous ces facteurs ont contribué à l'évolution rapide des pratiques d'investissement responsable au cours des dernières années, l'investissement responsable passant résolument du statut de niche à celui de pratique généralisée.

En conséquence, les politiques des sociétés de gestion et des investisseurs institutionnels ont elles aussi progressé et sont mises à jour pour refléter les nouvelles pratiques et les nouveaux domaines d'intérêt. Ces documents sont passés de simples déclarations à des documents sophistiqués de plusieurs pages et à des sites web très détaillés.

Le présent guide vise à mettre en évidence les éléments que les investisseurs doivent prendre en compte avant de rédiger ou d'actualiser une politique, ce qu'ils peuvent y inclure et ce à quoi peuvent ressembler, dans la pratique, le reporting, le suivi et la révision d'une politique.

Il s'appuie sur les recommandations précédemment publiées, le [cadre de reporting](#) et les [exigences minimales](#) associées du signataire des PRI et, le cas échéant, met en évidence des pratiques exemplaires que les lecteurs peuvent utiliser pour élaborer leurs propres documents.

Élaboration et mise à jour d'une politique d'investissement responsable



ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE AVANT LA RÉDACTION

Avant d'élaborer (ou de mettre à jour) une politique d'investissement responsable, les investisseurs institutionnels et les sociétés de gestion doivent prendre en compte les éléments suivants :

- l'objectif de la politique et le public auquel elle s'adresse ;
- sa structure et son champ d'application ;
- les réglementations pertinentes en matière de finance durable ;
- le lien entre ladite politique et leurs obligations fiduciaires, leurs stratégies d'investissement et leurs convictions, et la manière dont cette politique les reflètera ; et
- les ressources et l'adhésion des parties prenantes nécessaires pour la rédiger, l'approuver et la mettre en œuvre.

Les organisations doivent également déterminer si elles disposent déjà de politiques sur certaines questions opérationnelles, telles que le prêt de titres ou les conflits d'intérêts, et comment celles-ci coexisteront avec une politique d'investissement responsable ou seront incorporées (et remplacées) par cette dernière.

Reconnaissant de plus en plus que les rendements financiers à long terme dépendent largement de la viabilité des systèmes environnementaux et sociaux, les investisseurs devraient prendre en compte les enjeux de durabilité non diversifiables au niveau systémique, tels que les droits humains et les changements climatiques.

Les investisseurs doivent alors examiner comment, conformément à leurs obligations fiduciaires, leurs activités d'investissement et d'engagement (dialogue et vote) peuvent traiter ces risques systémiques en élaborant des stratégies d'atténuation utilisant leurs leviers d'influence, en veillant à ce que leurs convictions en matière d'investissement, leur stratégie et leurs documents d'orientation reflètent globalement l'approche qu'ils adoptent. Enfin, la réalisation d'un examen collégial peut contribuer à l'alignement sur les meilleures pratiques.

CE QU'IL FAUT INCLURE

Les investisseurs institutionnels et les sociétés de gestion peuvent choisir d'inclure de nombreux éléments dans leur politique d'investissement, et ceux-ci varieront en fonction de leur niveau d'expérience en matière d'investissement responsable, de leur mandat et de la nature de la politique, à savoir s'il s'agit d'un document global ou si elle complète d'autres politiques et déclarations.

Une **introduction** peut fournir un contexte sur la manière dont une politique a été élaborée, sa gouvernance, son but, sa portée et les convictions, les objectifs et les besoins sous-jacents des parties prenantes, des clients ou des bénéficiaires. Elle peut également présenter les positions d'une organisation sur les questions ESG essentielles, telles que les droits humains et les changements climatiques, la manière dont les questions

interagissent entre elles et la manière dont l'organisation souhaite contribuer à la création d'un système financier durable.

Une section sur les **lignes directrices et les objectifs d'investissement** peut être utilisée pour expliquer de manière générale comment une organisation intégrera les enjeux ESG dans ses processus d'investissement, y compris les objectifs spécifiques qu'elle s'est fixés et ce qu'elle doit faire pour les atteindre.

Les investisseurs peuvent choisir de décrire plus en détail leur(s) approche(s) de la **prise en compte des questions ESG**, comme le screening, l'intégration ESG ou l'investissement thématique.

Les investisseurs devraient également expliquer comment ils abordent l'**engagement (dialogue et vote)** dans leur politique d'investissement responsable, y compris la manière dont cela contribue à leurs objectifs et convictions en matière d'investissement responsable, ainsi que les résultats qu'ils recherchent en matière de développement durable. Certaines organisations choisissent de disposer d'un document autonome couvrant l'engagement (dialogue et vote) ou des activités spécifiques d'engagement telles que le dialogue.

REPORTING

Les signataires des PRI sont tenus de **rendre compte** de leurs activités et des progrès accomplis dans la mise en œuvre des [Principes](#) chaque année, et la transparence vis-à-vis des clients et/ou des bénéficiaires est considérée comme une bonne pratique du secteur.

À ce titre, les investisseurs institutionnels et les sociétés de gestion peuvent mettre en avant leurs pratiques de reporting dans leurs politiques d'investissement responsable, ce qui permet de s'assurer qu'ils sont tenus responsables de la mise en œuvre de leurs politiques d'investissement responsable.

SUIVI ET EXAMEN

Tous les aspects de la politique d'investissement responsable d'une organisation doivent faire l'objet d'un **suit** périodique afin d'évaluer les succès et d'identifier les domaines peu performants. Les organisations doivent examiner leur politique chaque année et, si des mises à jour sont nécessaires, elles doivent réexaminer la [section sur les éléments à prendre en compte avant de rédiger une politique d'investissement responsable](#), notamment en ce qui concerne la gouvernance, laquelle porte sur la mise en œuvre.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier les organisations suivantes pour leur contribution à l'élaboration de ce guide :

- Aema Groupe
- Allianz
- Aon
- Brummer & Partners
- Business & Human Rights Resource Centre
- CAAT Pension Plan
- Care Super
- China Pacific Insurance
- Indefi
- Los Angeles County Employees Retirement Association
- Nippon Life Insurance
- Fonds norvégien Government Pension Fund Global
- Old Mutual
- Fonds de pension Metalektro
- Porvenir
- Sura Afore Mexique
- UAW Retiree Medical Benefits Trust
- United Church Funds
- University of Toronto Asset Management Corporation

À PROPOS DE CE GUIDE

Ce guide technique vise à aider les investisseurs institutionnels et les sociétés de gestion à rédiger ou à réviser leur politique d'investissement responsable.

Le contenu est basé sur des recherches documentaires, des [webinaires](#), l'analyse des politiques d'investissement responsable des signataires et des discussions avec les comités consultatifs des signataires.

Ce guide technique s'appuie sur les guides précédemment publiés, tels que « [Comment élaborer une stratégie d'investissement ?](#) » et « [Une introduction à l'investissement responsable : politique, structure et processus](#) ».

Le cas échéant, il met en évidence les modules du cadre de reporting des PRI 2023 auxquels les lecteurs peuvent se référer pour chaque section, afin de les aider à rédiger leurs propres politiques et à analyser celles de leurs pairs dans le cadre de leurs rapports de transparence. Le [module « Politique, gouvernance et stratégie »](#) est le plus pertinent pour élaborer une politique d'investissement responsable. L'[annexe](#) détaille ce que couvrent les indicateurs de ce module.

Figure 1 : Une politique d'investissement responsable dans le contexte des investisseurs institutionnels

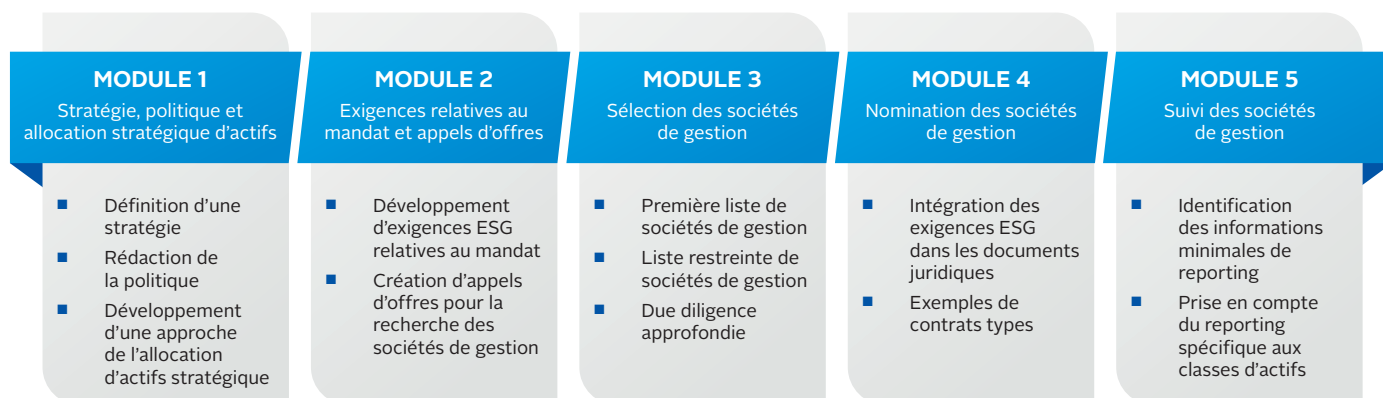
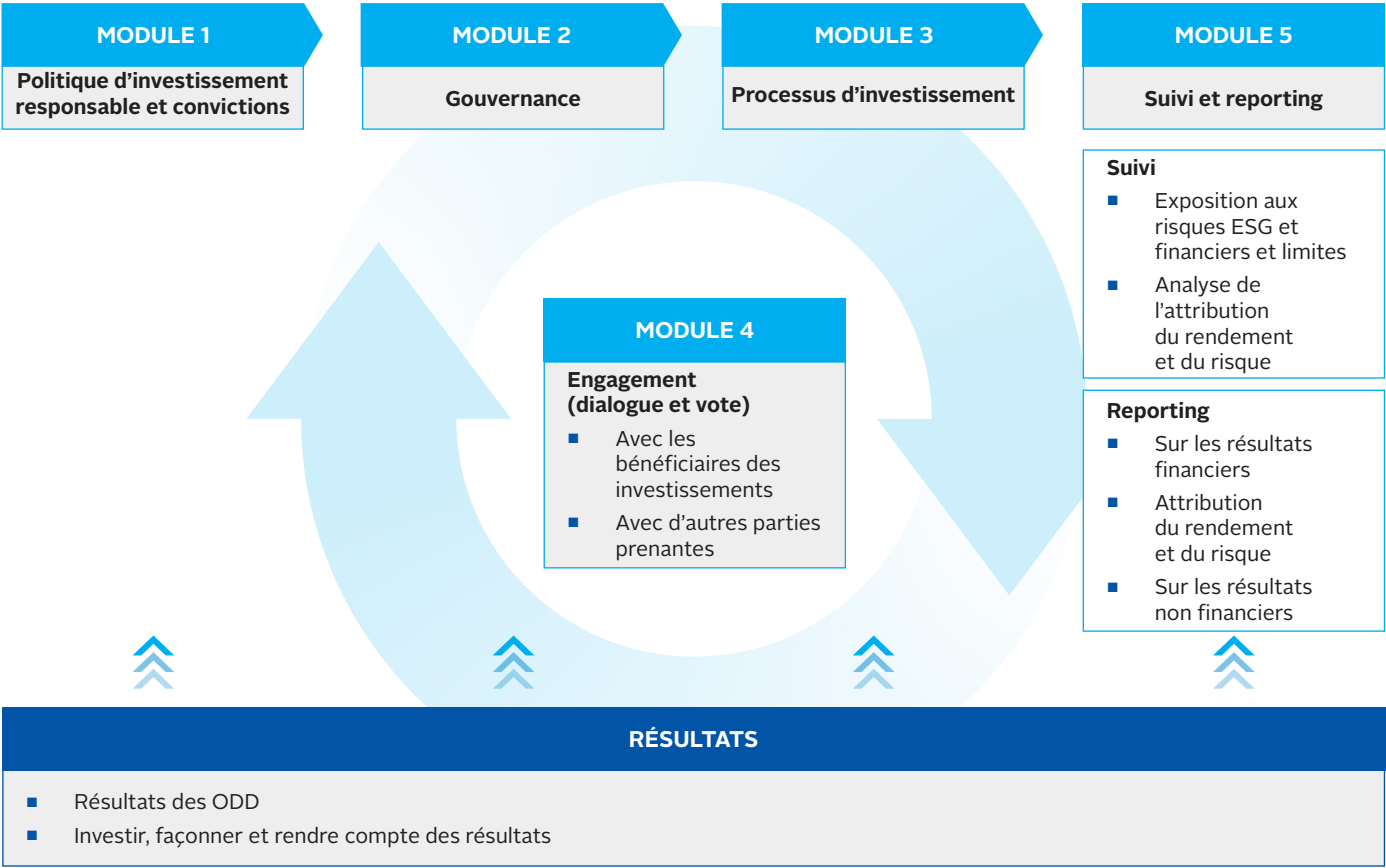


Figure 2 : Une politique d'investissement responsable dans le contexte des sociétés de gestion



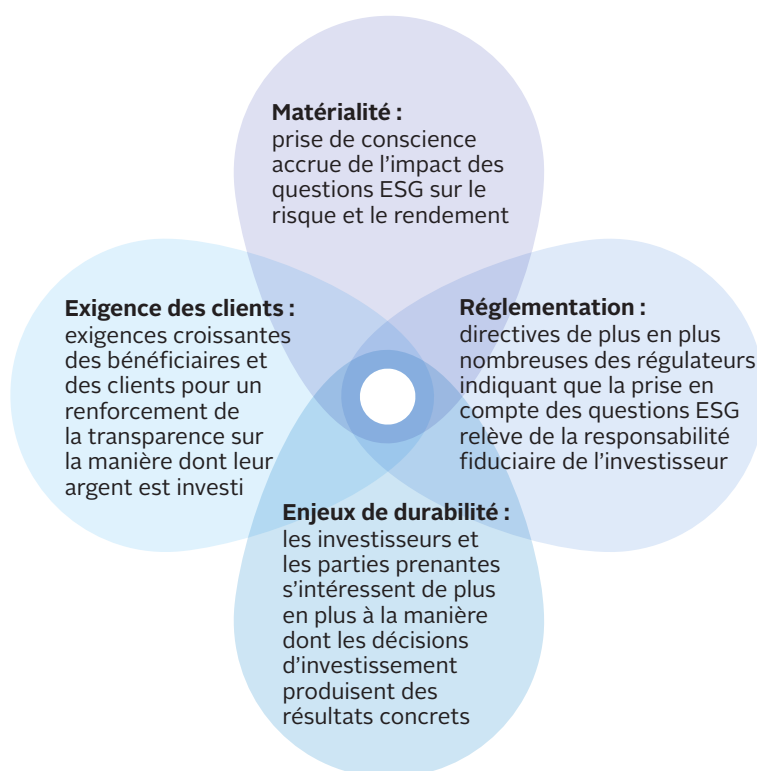
ÉVOLUTION DES POLITIQUES ET PRATIQUES D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Cette section passe brièvement en revue les moteurs des politiques et pratiques d'investissement responsable, leur évolution et les exigences minimales des PRI pour les signataires en matière de politiques d'investissement responsable.

Les politiques d'investissement responsable ont évolué rapidement ces dernières années, passant de simples déclarations exposant les engagements d'un investisseur et son approche en matière de vote sur les actions, à des documents sophistiqués et denses ainsi qu'à des sites web contenant une multitude de détails sur la prise en compte des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), la communication et la fixation d'objectifs qualitatifs et quantitatifs en la matière.

Cette évolution reflète le développement plus large de l'investissement responsable, qui est passé du statut de niche à celui de pratique généralisée, car diverses pressions obligent les entreprises et les secteurs à internaliser des coûts qu'ils avaient auparavant externalisés.

Figure 3 : Facteurs d'évolution des politiques et pratiques d'investissement responsable



Tout au long de ce guide technique, nous fournissons des exemples pertinents tirés des politiques d'investissement responsable, dont certains sont illustrés dans les figures 4 et 5.

Figure 4 : Exemples de politique d'investissement responsable des investisseurs institutionnels



Figure 5 : Exemples de politique d'investissement responsable des sociétés de gestion

**Ressources PRI**

Les investisseurs peuvent consulter la [Base de données sur les politiques d'investissement responsable](#) pour trouver des exemples de politiques fournies par plus de 1 500 investisseurs institutionnels et sociétés de gestion, qui peuvent être révisées ou adaptées.

EXIGENCES MINIMALES ET ÉVOLUTION DES PRATIQUES

Présenter l'approche globale de l'investissement responsable ou des critères ESG adoptée par une organisation, soit dans le cadre d'une politique d'investissement principale, soit dans un document distinct, comme le souligne le cadre de reporting, est une [exigence minimale](#) pour les signataires des PRI.

L'approche définie dans la politique doit :

- s'appliquer à plus de 50 % des actifs gérés par une organisation.

L'investissement responsable doit :

- être mis en œuvre par au moins une personne (en interne ou en externe) ; et
- être supervisé par au moins une personne ou une fonction de haut niveau (conseil d'administration ou fiduciaire, personnel de direction, comité d'investissement ou chef de service).

Dans le cadre de leur adhésion, les signataires des PRI sont également tenus de rendre compte chaque année de leurs activités en matière d'investissement responsable, conformément aux [Principes](#), après une période de grâce au cours de la première année d'adhésion.

Nous soulignons ci-dessous quelques-unes des pratiques politiques que les investisseurs institutionnels et les sociétés de gestion signataires ont communiquées au cours du cycle de reporting 2021. Certaines étaient déjà développées et peuvent avoir évolué depuis, tandis que d'autres révèlent des possibilités d'amélioration.

TRANSPARENCE

- Près de **85 % des sociétés de gestion** ont rendu publique leur approche globale de l'investissement responsable, contre **90 % des investisseurs institutionnels**.
- Environ **deux tiers des investisseurs institutionnels** rendent publiques les approches d'exclusion de leur organisation, tandis que seulement un sur trois publie des lignes directrices spécifiques à la classe d'actifs pour la prise en compte des questions ESG ou des approches en matière de reporting et de vérification internes.
- Plus de **70 % des sociétés de gestion** ont choisi de ne pas communiquer la manière dont elles gèrent les conflits d'intérêts dans leur politique d'investissement responsable.

ENGAGEMENT (DIALOGUE ET VOTE)

- Environ **70 % des sociétés de gestion** ont déclaré disposer d'une politique d'engagement (dialogue et vote), et plus de la moitié de ces politiques comprenaient des éléments essentiels tels que leurs principaux objectifs et la manière dont elles avaient hiérarchisé les critères ESG et les avaient liés aux questions d'engagement. Près de **70 % des investisseurs institutionnels** définissent leur approche de l'engagement (dialogue et vote) dans un document de politique public.

SÉLECTION, NOMINATION ET SUIVI

- Près d'un **investisseur institutionnel sur trois** n'exige pas des **sociétés de gestion** qu'elles suivent leur stratégie d'investissement responsable pour une majorité d'actifs sous gestion.
- Lors de la sélection des sociétés de gestion, les éléments les plus couramment évalués par les **investisseurs institutionnels** par rapport aux critères d'investissement responsable sont l'approche globale de la société de gestion et sa politique.
- Si la plupart des **investisseurs institutionnels** évaluent la manière dont les **sociétés de gestion** potentielles et existantes mettent en œuvre une politique de gestion, le contrôle d'actions spécifiques d'engagement (dialogue et vote) est moins courant.

ENJEUX DE DURABILITÉ

- Un peu plus d'un **tiers des sociétés de gestion** et des **investisseurs institutionnels** ont publié leur politique sur les enjeux de durabilité.

Ressources PRI

- [Au cœur des données des PRI : les pratiques des sociétés de gestion](#)
- [Au cœur des données des PRI : l'action des investisseurs institutionnels](#)
- [Module Politique, gouvernance et stratégie - recommandations en matière de reporting](#)
- [Guides d'introduction à l'investissement responsable](#)

LES ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE AVANT DE RÉDIGER OU D'ACTUALISER UNE POLITIQUE

Cette section présente les éléments que les investisseurs institutionnels et les sociétés de gestion doivent prendre en compte avant de rédiger ou d'actualiser une politique d'investissement responsable.

Modules pertinents du cadre de reporting des PRI

- [Déclaration de l'équipe de direction \(SLS\)](#)
- [Présentation de l'organisation \(OO\)](#)
- [Politique, gouvernance et stratégie \(PGS\)](#)
- [Sélection, nomination et suivi des sociétés de gestion \(SAM\)](#)
- [Enjeux de durabilité \(SO\)](#)

Avant d'élaborer une politique d'investissement responsable, les investisseurs institutionnels et les sociétés de gestion doivent prendre en compte les éléments suivants :

- l'objectif de la politique et le public auquel elle s'adresse ;
- sa structure et son champ d'application ;
- les réglementations pertinentes en matière de finance durable ;
- le lien entre ladite politique et leurs obligations fiduciaires, leurs stratégies d'investissement et leurs convictions, et la manière dont cette politique les reflètera ; et
- les ressources et l'adhésion des parties prenantes nécessaires pour la rédiger, l'approuver et la mettre en œuvre.

OBJECTIF, STRUCTURE ET CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Au fond, une politique d'investissement guide une organisation dans ses décisions d'investissement (responsable), dans l'allocation des actifs, dans la manière dont la gestion est assurée et dans la manière dont elle rend compte de ses activités. Elle peut également :

- **servir de point de départ** pour discuter de la position d'une organisation sur les questions ESG avec les parties prenantes externes et internes (par exemple, si l'investissement responsable est utilisé pour la gestion des risques, pour débloquer de nouvelles opportunités, pour prendre en compte et agir concrètement sur les enjeux de durabilité, ou pour une combinaison de ces éléments) ;
- **clarifier les obligations fiduciaires** : la manière dont une organisation interprète ses responsabilités fiduciaires à l'égard des clients et/ou des bénéficiaires ;
- **démontrer comment les risques systémiques sont abordés** - si ces risques sont pertinents par rapport aux obligations légales et aux objectifs d'investissement de l'organisation et, si tel est le cas, comment ils peuvent être atténués ;
- **guider les gérants ou consultants** tiers sur la manière dont ils doivent appliquer certains critères d'investissement responsable pour le compte de leurs clients, le cas échéant.

« Il est important de souligner que l'objectif de Brunel est de mieux gérer les risques et de générer des rendements durables à long terme... L'investissement responsable est au cœur de la manière dont Brunel s'acquitte de sa responsabilité fiduciaire. »

[Déclaration concernant la politique d'investissement responsable de Brunel Pension Partnership \(2020\)](#)

Les investisseurs peuvent choisir d'avoir un document de politique globale qui combine leurs approches de prise en compte et de gestion des critères ESG avec des considérations d'investissement plus générales, ou ils peuvent décrire leur approche de l'investissement responsable (ou des questions ESG spécifiques) dans une politique distincte (ou dans plusieurs documents). Ils doivent se demander quel est leur public et s'ils doivent adapter leurs documents en conséquence.

Quelle que soit la structure, les investisseurs devront clarifier le champ d'application de la politique d'investissement responsable, à savoir si elle s'appliquera à tous les actifs sous gestion ou à une partie d'entre eux et, dans ce dernier cas, comment elle sera déterminée, c'est-à-dire par gestion interne/externe, par région géographique, par catégorie d'actifs ou par type de titres. Les politiques d'investissement responsable diffèrent, reflétant la diversité des approches adoptées par le secteur.

Les investisseurs doivent déterminer les objectifs qualitatifs et quantitatifs, le cas échéant, que la politique contribuera à atteindre (par exemple, diversité, équité et inclusion, biodiversité, droits humains, climat).

Dans certaines juridictions, les investisseurs peuvent être confrontés à des exigences légales et réglementaires en matière d'information ou à des responsabilités fiduciaires, qui guident leurs politiques et les activités d'investissement responsable qui en découlent.

Les investisseurs qui souhaitent rendre leur politique plus détaillée pourraient réfléchir aux informations attendues au niveau de l'investissement, selon celles développées par l'ISSB et la GRI.

Exemples

LA MISE EN VALEUR DES CONVICTIONS

- Outre les politiques spécifiques à une question ou à une pratique, dans sa [politique d'investissement responsable](#) 2023, **Nordea** en décrit l'objectif, le champ d'application et la structure : « Nous pensons qu'il est de notre responsabilité fiduciaire de produire des rendements de manière responsable. »
- Dans sa [politique](#), **Norges Bank Investment Management** décrit comment l'objectif du fonds est lié au développement économique, environnemental et social durable, avant d'expliquer comment elle travaille avec les entreprises, comment elle influence les marchés/secteurs, son approche du climat et de l'environnement, ainsi que les directives éthiques et les exclusions.

Ressources PRI

- [Base de données réglementaire des PRI](#)
- [Introduction à l'investissement responsable](#)
- [La responsabilité fiduciaire au XXI^e siècle \(Fiduciary Duty in the 21st Century\)](#)
- [Comprendre et s'aligner sur les préférences des bénéficiaires en matière de durabilité](#)

¹ Parmi les exemples, on peut citer le [Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans les services financiers](#) (SFDR), les [recommandations du Groupe de travail sur les communications financières liées au climat](#) (Taskforce for Climate-related Financial Disclosure, ou TCFD), le [Groupe de travail sur les communications financières liées à la nature](#) (Taskforce on Nature-related Financial Disclosures), les codes d'engagement (dialogue et vote) ou les [Principes de gouvernance d'entreprise](#) du G20 et de l'OCDE.

CONVICTIONS ET STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

La politique d'investissement responsable d'une organisation doit refléter ses convictions et sa stratégie globales en matière d'investissement, ainsi que son objectif légal, sa mission et les intérêts des parties prenantes/bénéficiaires, le cas échéant.

Les sociétés de gestion et les investisseurs institutionnels doivent tenir compte de ces éléments, de la manière dont ils pourraient évoluer à l'avenir et de ce que la politique devrait contenir pour les réaliser, avant de rédiger cette dernière.

Les organisations doivent également déterminer si elles disposent déjà de politiques sur certaines questions opérationnelles, telles que le prêt de titres, la dénonciation, la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent. Ces politiques devront soit coexister avec une politique d'investissement responsable, soit être incorporées (et remplacées) par cette dernière.

Les conflits d'intérêts, tels que ceux découlant d'intérêts commerciaux concurrents susceptibles de limiter la manière dont une organisation met en œuvre l'investissement responsable, doivent également être pris en compte. Il est important de souligner où cela peut se produire et comment cela sera géré.

Enfin, les investisseurs qui souhaitent aborder des questions ESG spécifiques, telles que les droits humains, la biodiversité et les changements climatiques, ou contribuer à des résultats en matière de développement durable de manière plus générale par le biais de leurs activités d'investissement et de gestion peuvent également se demander si, et comment, leurs convictions et leur stratégie d'investissement facilitent cette démarche, et comment cela se reflétera dans l'ensemble de leurs documents d'orientation.

Cette question est examinée plus en détail dans la section « [Ce qu'il faut inclure dans une politique d'investissement responsable](#) ».

INTRODUCTION À L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Si des éléments tels que les convictions et la stratégie globales en matière d'investissement, l'objectif légal et la mission ne sont pas formellement établis et documentés, les organisations doivent envisager de les développer avant de rédiger une politique d'investissement responsable.

Il peut s'agir d'une analyse SWOT qui identifie les ambitions d'investissement actuelles et futures, les pratiques et processus d'investissement et d'engagement (dialogue et vote) existants, les objectifs, les cibles et les mesures de performance, les ressources et les compétences, ainsi que les préférences des parties prenantes, des clients et des bénéficiaires. Cette démarche peut être entreprise parallèlement à une analyse de matérialité.

Si les ressources internes ou l'expérience sont limitées, les organisations peuvent travailler avec un conseiller externe ou un consultant en investissement, car cela peut mettre en lumière des considérations qui n'auraient pas été abordées autrement. Les PRI disposent également de plusieurs ressources qui peuvent être utilisées par les organisations qui s'intéressent pour la première fois à l'investissement responsable (voir ci-dessous).

RECHERCHE DE RÉSULTATS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Comme l'explique le document PRI « [A legal framework for impact](#) » ([Cadre juridique pour l'impact](#)), dans certaines juridictions, les investisseurs ont l'obligation de prendre en compte (et d'atténuer) les risques systémiques non diversifiables découlant de questions de durabilité telles que les changements climatiques, la perte de biodiversité ou l'instabilité sociale, lorsque cela peut contribuer à la réalisation de leur objectif légal. Dans la plupart des cas, il s'agit d'atteindre des objectifs financiers. Dans d'autres cas, ils peuvent être autorisés à poursuivre des objectifs de durabilité parallèlement à leurs objectifs financiers.

Près des deux tiers des signataires qui ont répondu à la consultation officielle des PRI, « [PRI in a Changing World](#) » ([Les PRI dans un monde qui change](#)) ont indiqué qu'ils pensaient que l'approche future de leur organisation en matière d'investissement responsable combinerait deux éléments, à savoir gérer les risques ESG et identifier et agir sur les enjeux de durabilité. En raison de la demande croissante des clients, de la société dans son ensemble et de l'action des régulateurs, il est de plus en plus admis et attendu que les investisseurs jouent un rôle clé dans la réponse aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés en matière de développement durable.

² La consultation des signataires des PRI dans un monde en mutation s'est déroulée en deux temps : les conversations des signataires sous forme d'ateliers et l'assemblée générale des signataires, entre septembre et novembre 2022, et une enquête en ligne, qui s'est déroulée de décembre 2022 à janvier 2023. Le taux de réponse se réfère aux 1 487 signataires qui ont répondu à l'enquête en ligne. Pour plus d'informations, voir « [Consultations formelles](#) ».

« L'engagement du GEPPF s'appuie sur les convictions suivantes :

- une bonne gestion de l'environnement est un élément essentiel de la croissance et du développement économiques durables – les ingrédients de base de la durabilité des entreprises ;
- le décalage entre les rendements financiers sociaux et privés n'est pas viable, car les deux doivent être alignés si l'on veut que le système de marché soit durable ;
- une meilleure gouvernance atténue les risques de faillite totale de l'entreprise, ce qui se traduit en fin de compte par une amélioration des rendements à long terme ».

[Politique d'investissement responsable du Government Employees Pension Fund \(GEPPF\) \(2017\)](#)

« Le respect de la planète est [...] guidé par la reconnaissance du fait que l'humanité, et par extension les marchés financiers, ne valorisent pas de manière adéquate tous les services et ressources que le monde naturel fournit actuellement. Il en résulte une série de problèmes environnementaux qui présentent des risques importants non seulement pour la stabilité économique et les rendements financiers futurs, mais aussi pour la survie de notre écosystème mondial ».

[Politique d'investissement responsable des Church Commissioners for England \(2022\)](#)

EXEMPLE

Traitement des questions de durabilité

- Dans son document « [ESG Risk Framework](#) » de 2022, la société **Swiss Re** indique qu'elle applique le concept de double matérialité, en considérant l'impact qu'elle a sur les questions de durabilité et la manière dont elle est affectée par ces questions en tant qu'assureur. « L'intégration des risques liés au développement durable dans le cadre de la gestion des risques implique de comprendre pleinement la matérialité des questions liées au développement durable. »
- Dans sa [politique d'investissement responsable 2023](#), **Suncorp** souligne son engagement à avoir un impact positif sur la communauté et la société dans lesquelles elle opère. « Nos investissements dans [...] les actifs cotés et non cotés cherchent à obtenir cet impact positif en ciblant des résultats environnementaux et sociaux spécifiques identifiés par notre engagement envers les ODD de l'ONU. » Les investissements potentiels comprennent les obligations vertes et à impact social et les infrastructures d'énergie renouvelable.

Ressources PRI

- « [How to craft an investment strategy](#) » (Guide sur la stratégie à l'usage des investisseurs institutionnels : comment élaborer une stratégie d'investissement).
- [Introduction à l'investissement responsable](#)
- « [An introduction to responsible investment: policy, structure and process](#) » (Introduction à l'investissement responsable : politique, structure et processus)
- « [Transforming responsible investment policies into action](#) » (Transformer les politiques d'investissement responsable en actions)

GOUVERNANCE, RESSOURCES ET ADHÉSION DES PARTIES PRENANTES

Une politique d'investissement responsable ne peut être un outil efficace pour définir la manière dont une organisation met en œuvre sa stratégie et ses convictions que si elle est soutenue par des structures de gouvernance efficaces.

Les investisseurs doivent se demander qui, au sein de l'organisation, sera responsable de l'approbation puis de la mise en œuvre de la politique et de la réalisation de ses engagements, si des systèmes appropriés sont en place pour faciliter cette mise en œuvre et si une formation à l'investissement responsable est nécessaire pour le personnel concerné.

En interne, les fonctions suivantes pourraient être chargées de la supervision, de l'exécution quotidienne et de la gestion de la politique :

- **Conseil d'administration** : chargé d'assurer le développement stratégique, de superviser la politique et d'examiner si elle permet d'atteindre les objectifs fixés.
- **Comité d'investissement** : responsable de la supervision de l'exécution et de la mise en œuvre de la politique.
- **Directeur général** : responsable de l'approbation de la politique et du suivi de son exécution.
- **Directeur des investissements** : responsable du développement et de la mise en œuvre de l'investissement responsable tout au long de la chaîne d'investissement.
- **Directeur financier/directeur des risques** : responsable de l'exécution de la gestion des risques et de l'évaluation des risques ESG dans les portefeuilles concernés.
- **Équipes d'investissement** : responsables de l'application de la politique dans chaque décision d'investissement.
- **Spécialistes et comités ESG et engagement (dialogue et vote)** : responsables de l'apport spécifique sur les questions ESG et les approches d'investissement qui intègrent les critères ESG et qui examinent toutes les étapes du processus d'investissement.
- **Équipe de conformité** : chargée de veiller à ce que les pratiques et les processus soient conformes aux normes de l'organisation et à toute réglementation pertinente en matière d'investissement responsable.

Il est important de décrire la fonction de chaque équipe ou personne, la manière dont elles interagissent entre elles et le processus de prise de décision. D'autres fonctions seront chargées de communiquer les activités et les résultats de la politique et de veiller à ce que le document soit clair, équitable et non trompeur.

Les investisseurs ont pour pratique de fixer des indicateurs clés de performance liés à la mise en œuvre de la politique, de décider qui sera responsable de leur réalisation et de déterminer s'ils seront liés à la rémunération. Il s'agit par exemple de fixer des indicateurs de performance liés au principe sur les effets négatifs ou aux contributions positives apportées par les fonds qui prennent en compte les risques liés au développement durable dans le cadre du règlement SFDR, dont certains sont obligatoires en vertu de la réglementation.

EXEMPLE

Mise en œuvre de l'investissement responsable

Dans sa [politique d'investissement responsable](#), **CSOP Asset Management** a inclus un chapitre consacré à la mise en œuvre de sa politique et de ses pratiques en matière d'investissement responsable. Il décrit les responsabilités du comité d'investissement, des départements de recherche et de capital-investissement, la manière dont les autres départements coopèrent à la mise en œuvre de la politique, la manière dont les performances en matière d'investissement responsable sont évaluées et la manière dont les capacités sont renforcées pour garantir que la politique est pleinement comprise en interne, notamment par le biais de la formation professionnelle, des discussions entre experts et gérants de portefeuille et de l'utilisation de données, de notations et d'études ESG émanant de tierces parties.

Les investisseurs institutionnels qui travaillent avec des sociétés de gestion ou des prestataires de services tiers pour mettre en œuvre tout ou partie de leurs activités d'investissement responsable doivent prendre en compte les éléments suivants pour s'assurer que des dispositifs de gouvernance efficaces sont en place :

- **Mandats** : la manière dont les mandats d'investissement sont élaborés et convenus pour s'aligner sur leurs propres politiques, les intérêts des bénéficiaires et les objectifs à long terme. Des exemples de clauses sont disponibles dans le [document d'orientation de l'International Corporate Governance Network \(ICGN - GISD Model Mandate\)](#).
- **Sélection des sociétés de gestion** : les critères utilisés pour la sélection des sociétés de gestion (par exemple, l'alignement des intérêts/convictions, les structures de frais, l'expertise ESG, la structure de gouvernance).
- **Exigences ESG** : l'obligation pour les sociétés de gestion d'avoir une politique d'investissement responsable ou de se conformer à celle de l'investisseur, de démontrer leur compétence en matière de prise en compte des questions ESG ou de promouvoir l'investissement responsable (par exemple, par l'adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable).
- **Risque et conformité** : les rôles et responsabilités en matière de gestion des risques et de conformité que les sociétés de gestion/prestataires de services externes ont mis en place pour mettre en œuvre les politiques et les objectifs.
- **Suivi** : comment les investisseurs institutionnels superviseront et s'engageront avec les sociétés de gestion/prestataires de services externes pour s'assurer que leurs attentes sont satisfaites.

EXEMPLE

Critères de sélection des sociétés de gestion

Dans sa [politique d'investissement responsable Life & Pensions](#), **Nordea** décrit les critères qu'elle utilise pour évaluer les capacités et les pratiques ESG des sociétés de gestion potentielles. Il s'agit notamment de la philosophie et de l'intégration de l'ESG, de la recherche interne sur l'ESG, des politiques, objectifs et engagements en matière d'ESG et de développement durable, des ressources dédiées à l'ESG et des capacités de reporting, ainsi que des pratiques de vote et de dialogue. Nordea évalue les sociétés de gestion sur la base de ces critères et ne sélectionne que celles qui satisfont à la notation requise dans la classe d'actifs spécifique.

En identifiant les ressources nécessaires à l'application d'une politique avant de la rédiger, l'organisation aura le temps de procéder aux ajustements nécessaires.

La rédaction et la mise en œuvre d'une politique d'investissement responsable efficace requièrent également le soutien d'une série de parties prenantes. Il s'agit de parties prenantes internes, telles que les cadres supérieurs, les membres du conseil d'administration et le personnel chargé des investissements, et externes, telles que les bénéficiaires, les clients et les prestataires de services.

Pour les investisseurs institutionnels, il est de plus en plus important de comprendre les préférences des bénéficiaires en matière d'ESG et de développement durable, comme indiqué dans le [rapport PRI](#) sur la question. Le cas échéant et conformément à leurs obligations fiduciaires, ils doivent chercher à intégrer ces préférences dans leurs politiques d'investissement responsable.

Les sociétés de gestion doivent également réfléchir à la manière dont leurs politiques s'alignent sur les intérêts et les objectifs de leurs clients.

Les investisseurs institutionnels peuvent également examiner les politiques des sociétés de gestion externes et leurs rapports PRI, et utiliser les questionnaires de diligence raisonnable et les guides techniques ci-dessous pour s'assurer de l'alignement des intérêts et de la réalisation des objectifs politiques.

Ressources PRI

- [Cours de l'Académie PRI](#)
- [Module Politique, gouvernance et stratégie - recommandations en matière de reporting](#)
- [Questionnaires de diligence raisonnable à l'intention des investisseurs institutionnels](#)
- [Comprendre et s'aligner sur les préférences des bénéficiaires en matière de durabilité](#)
- [Une introduction à l'investissement responsable : sélectionner, nommer et contrôler les sociétés de gestion](#)
- [Guides techniques des investisseurs institutionnels sur la sélection, la nomination et le suivi des sociétés de gestion](#)
- [L'intégration ESG dans les actions cotées : guide technique](#)

Ressources externes

- [Certificat du CFA Institute sur les investissements ESG](#)
- [Document d'orientation de l'International Corporate Governance Network \(ICGN - GISD Model Mandate\)](#)

PROCÉDER À UN EXAMEN COLLÉGIAL

Comprendre ce que font les pairs peut aider à s'aligner sur les meilleures pratiques lors de la préparation de l'élaboration d'une politique. Les investisseurs peuvent examiner les avantages et les inconvénients des approches qu'ils rencontrent :

- Comment la structure de la politique (proposée) se compare-t-elle à celle des pairs ?
- Comment les pairs impliquent-ils les parties prenantes dans l'élaboration des politiques – par exemple, comment les préférences des bénéficiaires et des clients sont-elles prises en compte et intégrées ?
- Comment les risques ou opportunités ESG sont-ils définis, identifiés, évalués et pris en compte par les pairs dans leurs décisions d'investissement et de gestion ?
- Qu'ont fait, le cas échéant, les pairs pour obtenir des résultats concrets dans leurs activités d'investissement et de gestion ?

Les investisseurs peuvent utiliser les réponses aux indicateurs du [module Politique, stratégie et gouvernance](#) du [Cadre de reporting](#) des PRI, comme indiqué dans l'[annexe](#), afin d'informer les secteurs de leurs propres politiques et d'examiner les approches de leurs pairs et des sociétés de gestion externes. Ils peuvent également se référer aux exemples de politiques que nous mettons en avant dans le document « [Evolving responsible investment policies and practices \(Évolution des politiques et pratiques d'investissement responsable\)](#) » (figures 4 et 5), et accéder à tous les rapports de transparence rendus publics par les pairs signataires sur le [site web](#) et le [portail de données](#) des PRI.

CE QU'IL FAUT INCLURE DANS UNE POLITIQUE

Cette section détaille les principaux éléments d'une politique d'investissement responsable, y compris des exemples, que les investisseurs institutionnels et les sociétés de gestion pourraient couvrir dans leur(s) document(s).

Modules pertinents du cadre de reporting des PRI

[Politique, gouvernance et stratégie \(PGS\)](#)
[Sélection, nomination et suivi des sociétés de gestion \(SAM\)](#)
[Modules relatifs aux classes d'actifs](#)
[Enjeux de durabilité \(SO\)](#)

Les investisseurs institutionnels et les sociétés de gestion peuvent choisir d'inclure de nombreux éléments dans leur politique d'investissement. Ceux-ci varieront en fonction de leur niveau d'expérience en matière d'investissement responsable et de la nature de la politique. Il pourra s'agir d'un document global ou d'un complément d'autres politiques et déclarations, entre autres facteurs.

Ils peuvent être concis et globaux, avec des aspects complémentaires tels que le processus, la vérification et l'assurance, ou les stratégies en matière de durabilité, détaillés dans des documents distincts qui peuvent être mis à jour plus fréquemment.

Les investisseurs ayant des pratiques plus avancées s'appuieront probablement sur des déclarations de politique et de processus qui décrivent une approche globale de la prise de décision en matière d'investissement ou de gestion, avec des descriptions plus détaillées de la manière dont ils suivent et évaluent les activités et les résultats liés à des questions spécifiques.

Voici quelques exemples des différentes sections d'une politique d'investissement responsable et de ce qui peut y être inclus.

INTRODUCTION

L'introduction d'une politique doit exposer les motifs qui ont poussé l'organisation à l'élaborer, ainsi que les convictions, les objectifs et les besoins sous-jacents des parties prenantes, des clients ou des bénéficiaires. Elle doit également décrire le champ d'application de la politique et les produits/stratégies/activités d'investissement auxquels elle ne s'applique pas.

Elle peut inclure des informations sur la manière dont la politique a été élaborée (voir les « [éléments à prendre en compte avant de rédiger une politique](#) ») et sur les personnes qui ont participé à sa préparation et à sa conception. Par exemple, si un groupe de travail a élaboré la politique, l'introduction pourrait souligner l'objectif et les membres du groupe.

L'introduction doit également préciser si cette politique fait partie d'une politique d'investissement plus large ou s'il s'agit d'un document distinct, et si l'organisation dispose d'autres lignes directrices, déclarations ou stratégies qui s'y rapportent – par exemple, sur des questions telles que les changements climatiques, les droits humains, la biodiversité, ou la diversité, l'équité et l'inclusion, ou des pratiques spécifiques telles que l'engagement (dialogue et vote).

Le module [Politique, gouvernance et stratégie \(PGS\)](#) du cadre de reporting des PRI contient des sections sur ces éléments. Il est considéré comme une bonne pratique pour les signataires d'avoir une approche claire de ces questions dans leurs politiques et lignes directrices en matière d'investissement responsable, avec des documents séparés détaillés si nécessaire, et d'établir des liens entre eux le cas échéant.

Les organisations peuvent également préciser comment elles se conformeront à la politique et en assureront le suivi – en identifiant les personnes responsables de sa mise en œuvre et de son contrôle, la fréquence à laquelle elle sera réexaminée et les éventuelles lignes directrices sur la manière de traiter les infractions potentielles. Ces questions pourraient également faire l'objet d'une section distincte (voir [Suivi et examen](#)).

UN ENGAGEMENT EN FAVEUR DES DROITS HUMAINS

Les [Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains](#) (UNGP) exigent des investisseurs institutionnels qu'ils exercent une triple responsabilité en matière de respect des droits humains, la première étant un [engagement politique](#) :

« Les investisseurs doivent prendre un engagement politique en faveur du respect des droits humains, approuvé au plus haut niveau et intégré dans l'ensemble de l'organisation, afin d'éclairer les décisions d'investissement, l'engagement (dialogue et vote) et les dialogues politiques. »

Une fois ces éléments en place, les processus et procédures de diligence raisonnable, d'atténuation, d'engagement avec les parties prenantes (par exemple, les entreprises bénéficiaires, la société civile, les ONG, les peuples autochtones, les communautés locales, les fournisseurs et les travailleurs) et de recours peuvent être mis en œuvre :

« Les investisseurs doivent gérer les conséquences négatives réelles et potentielles en matière de droits humains ; ces considérations doivent être prises en compte dans les processus décisionnels des investisseurs, y compris dans la construction du portefeuille, la sélection et l'allocation des titres, et/ou dans la sélection, la nomination et le suivi des sociétés de gestion externes, des fonds et des autres prestataires de services.

Les investisseurs doivent permettre ou donner accès à des voies de recours aux personnes concernées par leurs décisions d'investissement. Pour les résultats auxquels les investisseurs sont directement liés par l'intermédiaire d'une entreprise bénéficiaire, les investisseurs doivent s'assurer que les entreprises bénéficiaires offrent un accès à des voies de recours aux personnes concernées. »

Les organisations doivent tenir compte des engagements en matière de droits humains lorsqu'elles rédigent une politique d'investissement responsable, afin de pouvoir définir leur approche et leur gouvernance et d'exercer leurs responsabilités dans le cadre de leurs activités d'investissement. Les pouvoirs publics ont également pris l'initiative de défendre les droits humains et d'intégrer leurs attentes à l'égard des investisseurs dans la législation et la réglementation.

L'article intitulé [« Investor human rights policy commitments: an overview »](#) ([Engagements des investisseurs en matière de droits humains : vue d'ensemble](#)) souligne qu'un engagement politique étroitement aligné sur les UNGP est un engagement qui est :

- approuvé au niveau le plus élevé de l'entreprise ;
- éclairé par une expertise interne et/ou externe pertinente ;
- intégré dans les cadres de gouvernance, les systèmes de gestion, les convictions en matière d'investissement, les [autres] politiques et la stratégie afin d'éclairer les décisions d'investissement, la gestion des entreprises bénéficiaires et le dialogue politique ; et
- accessible au public et communiqué à toutes les parties concernées.

Le rapport contient également une base de données des politiques en matière de droits humains à laquelle les lecteurs peuvent se référer.

EXEMPLE

Next Energy Capital a une [prise de position autonome sur les droits humains](#). Elle décrit le rôle des droits humains dans son cadre de développement durable, les principes généraux utilisés et la manière dont elle met en œuvre ces principes dans son processus d'investissement et ses opérations. « Nous considérons que le fait de mener la transition vers l'énergie propre et d'atteindre des ambitions de neutralité carbone va de pair avec le développement durable ainsi que la réduction de la pauvreté et des inégalités. »

UN ENGAGEMENT EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

Adopté lors de la conférence des Nations Unies sur la biodiversité COP15 à la fin de l'année 2022, le [Cadre Mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal](#) vise à stopper et à inverser la perte de biodiversité d'ici 2030. Il demande que les flux financiers publics et privés soient alignés sur cette mission, en donnant un mandat clair aux investisseurs institutionnels pour qu'ils intègrent les considérations relatives à la biodiversité dans leurs politiques d'investissement responsable.

Un engagement politique étroitement aligné sur le Cadre mondial de la biodiversité pourrait contenir ou traiter les éléments suivants :

- **Définitions et normes** : définitions clés alignées sur les normes du secteur et les meilleures pratiques (par exemple, la déforestation selon l'Accountability Framework Initiative, les risques liés à la nature selon le [Groupe de travail sur les communications financières liées à la nature \(Taskforce on Nature-related Financial Disclosures\)](#) ;
- **Champ d'application** : tel que les facteurs de perte de biodiversité ou les secteurs couverts, les engagements ciblés sur la réduction/l'élimination de la déforestation et d'autres conversions de terres naturelles, l'évitement des impacts négatifs sur les zones protégées ou les zones clés pour la biodiversité ;
- **Évaluation** : comment les dépendances, les impacts et les risques liés à la biodiversité ou à la nature seront évalués, contrôlés et communiqués dans l'ensemble du portefeuille ;
- **Parties prenantes** : reconnaître les peuples autochtones et les communautés locales comme les principaux protecteurs de la terre et de la nature, et adhérer aux principes du consentement libre, préalable et éclairé ;
- **Allocation de capital** : comment les investissements visant à inverser la perte de biodiversité seront augmentés, quel type de financement climatique sera utilisé (par exemple, des solutions basées sur la nature) ;
- **Engagement (dialogue et vote)** : comment des stratégies efficaces, y compris la collaboration, peuvent être utilisées pour influencer les bénéficiaires des investissements, les décideurs politiques et d'autres acteurs financiers.

EXEMPLE

Impax Asset Management a mis en place une [politique consacrée à la nature, à la biodiversité et à la déforestation](#) qui décrit la façon dont elle aborde la gestion des risques liés à la nature dans les investissements, ce qu'elle vise à atteindre lorsqu'elle s'engage auprès des entreprises bénéficiaires et des émetteurs, et comment elle aborde le plaidoyer avec les pouvoirs publics sur ces sujets.

« LGIM a un rôle crucial à jouer en demandant aux entreprises bénéficiaires d'investissements de rendre compte de leur compréhension des risques et des opportunités en matière de biodiversité auxquels elles sont exposées ou auxquelles elles contribuent, et en fournissant des informations pertinentes sur ces questions. En outre, en tant que détenteurs et gérants d'investissements directs, nous reconnaissons notre responsabilité en matière de protection et d'amélioration de la biodiversité. »

[Politique de biodiversité de Legal & General Investment Management \(2021\)](#)

UN ENGAGEMENT EN FAVEUR DU CLIMAT

Les investisseurs sont directement et indirectement exposés aux risques de transition liés à la politique, au droit, à la technologie, aux risques de marché et d'atteinte à la réputation découlant des changements climatiques, ainsi qu'aux risques physiques aigus et chroniques. Les investisseurs peuvent également profiter des opportunités liées au climat dans le domaine de l'efficacité des ressources, des services énergétiques et des produits et services liés à la résilience. Ces risques et opportunités peuvent affecter les revenus, les dépenses, l'actif et le passif, le capital et le financement des investisseurs et des entités détenues. Le guide intitulé « [An introduction to responsible investment: climate change for asset owners](#) » (Introduction à l'investissement responsable : les changements climatiques pour les investisseurs institutionnels) est un bon point de départ, de même que les ressources proposées à la fin de la présente section.

Pour s'aligner sur les recommandations de la TCFD, les investisseurs doivent décrire leur approche de l'évaluation des risques et des opportunités liés au climat, et la manière dont ceux-ci sont intégrés dans leurs processus de gouvernance, leur stratégie, leur gestion des risques (y compris par le biais d'analyses de scénarios), ainsi que les [indicateurs](#) et les objectifs utilisés. Ils doivent également prendre en compte les problèmes spécifiques liés au climat susceptibles d'apparaître au fil du temps et d'avoir un impact financier important sur l'organisation.

La prise en compte des engagements climatiques dans une politique d'investissement responsable peut porter sur les éléments suivants :

- Objectifs climatiques fixés par les administrateurs ou le conseil de surveillance
- Comment ces engagements et activités réduiront les émissions dans le monde réel
- Attentes du bénéficiaire ou du client
- Initiatives ou cadres alignés sur les ambitions et la politique en matière de climat
- Influence de l'environnement réglementaire
- Impact de la transition juste sur la prise de décision en matière d'investissement
- Communication des données relatives aux émissions de gaz à effet de serre, y compris la fréquence

EXEMPLE

Allianz fait référence aux changements climatiques dans son [Cadre d'intégration ESG](#) et ses [lignes directrices environnementales](#), et dispose d'une [stratégie distincte en matière de changements climatiques](#). Elle a adopté des prises de position sur certains secteurs à fortes émissions et fait partie de la [Net Zero Asset Owner Alliance](#), tandis que ses rapports sur le développement durable sont alignés sur les recommandations de la TCFD.

« La crise climatique est la plus grande menace qui pèse sur notre planète. Agir maintenant est la meilleure chose que nous puissions faire pour nos clients, nos entreprises, nos actionnaires et notre avenir.

En mars 2021, nous avons annoncé nos objectifs ambitieux en matière de climat :

- Devenir une entreprise à zéro émission nette d'ici à 2040
- Réduire de 25 % [l'intensité en carbone des actifs] d'ici à 2025 et de 60 % d'ici à 2030
- Avoir des activités et une chaîne d'approvisionnement à zéro émission nette d'ici à 2030 »

[Plan de transition climatique d'Aviva Investors \(2021\)](#)

Ressources PRI

- [Module Politique, gouvernance et stratégie - recommandations en matière de reporting](#)
- [Introduction à l'investissement responsable : Engagement \(dialogue et vote\)](#)
- [Engagements des investisseurs en matière de politique des droits humains : vue d'ensemble](#)
- [Risque climatique : guide de ressources pour les investisseurs](#)
- [Introduction à l'investissement responsable : les changements climatiques pour les investisseurs institutionnels](#)
- [Pourquoi et comment les investisseurs doivent-ils agir en matière de droits humains ?](#)
- [Comment identifier les risques en matière de droits humains : Guide pratique de la diligence raisonnable](#)
- [Le devoir de diligence en matière de droits humains pour les investisseurs des marchés privés : guide technique](#)
- [Intégrer les changements climatiques aux marchés privés](#)
- [Ressources relatives aux enjeux de durabilité](#)
- [Données climatiques et net zéro : combler les lacunes par rapport aux besoins en données des investisseurs](#)
- [Autres ressources PRI sur les changements climatiques](#)

Ressources externes

- [Investir dans les énergies renouvelables pour favoriser une transition juste : guide pratique pour les investisseurs](#)
- [Guide et échelle des attentes de l'ICAP](#)
- [Indicateurs et objectifs de la TCFD](#)

DÉFINITIONS

Cette section de la politique peut inclure des définitions de certains des termes clés et des acronymes utilisés dans le document, tels que :

- Investissement responsable
- Objectifs d'investissement
- Critères ESG
- Engagement (dialogue et vote)
- Enjeux de durabilité

Ressources PRI

- [Glossaire relatif au Cadre de reporting](#)

LIGNES DIRECTRICES ET OBJECTIFS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT

Cette section doit présenter les lignes directrices et les objectifs de base de l'organisation en matière d'investissement et la manière dont elle intégrera les enjeux ESG dans ces lignes directrices et objectifs. Elle pourrait présenter les objectifs spécifiques qu'elle s'est fixés (par exemple, la réduction de l'empreinte carbone ou biodiversité de son ou ses portefeuilles, la mise en œuvre des principes directeurs des Nations Unies, la contribution aux [Objectifs de développement durable](#)) et ce qu'elle doit faire pour les atteindre.

Si une organisation poursuit des objectifs relatifs aux [enjeux de durabilité](#) et/ou aux [questions systématiques de durabilité](#), les présentes lignes directrices peuvent décrire les raisons de cette démarche, y compris les facteurs réglementaires et la manière dont elle est liée et contribue à ses convictions, à sa stratégie et à ses objectifs d'investissement au sens large ([voir Convictions et stratégie d'investissement](#)).

Les sociétés de gestion et les investisseurs institutionnels pourraient envisager d'inclure les éléments suivants :

- **Lignes directrices sur les conflits d'intérêts.** Comment les conflits seront identifiés, gérés et contrôlés dans le cadre de la prise de décision en matière d'investissement et des activités de gestion pour l'ensemble des fonds, des catégories d'actifs et des structures d'incitation de l'équipe.
- **Lignes directrices relatives aux sociétés de gestion et prestataires de services tiers.** Il pourrait s'agir de stipuler les attentes ou les exigences en matière d'investissement responsable que les investisseurs institutionnels ont à l'égard de leurs gérants ou consultants en investissement tiers, ou les processus qu'ils utilisent pour les sélectionner, les nommer ou les contrôler, comme l'inclusion de clauses ESG dans les accords de gestion d'investissement ou l'utilisation de [questionnaires de diligence raisonnable en matière d'investissement responsable](#).
- **Normes ESG minimales pour les entreprises du portefeuille.** Ces normes peuvent être plus ou moins détaillées, allant de déclarations générales à des attentes détaillées auxquelles les entreprises du portefeuille doivent se conformer, telles que la norme de gestion de l'environnement [ISO14001](#) ou des cadres de protection des droits humains. Elles pourraient également porter sur la manière dont les entreprises du portefeuille doivent aborder le contrôle préalable des fournisseurs et de la chaîne d'approvisionnement.
- **Lignes directrices relatives aux classes d'actifs.** Ces lignes directrices peuvent mettre en évidence les différences entre les classes d'actifs dans l'approche de l'investissement responsable, ou les classes d'actifs auxquelles la politique s'applique si l'approche globale est plus large.

EXEMPLE

Attentes pour différentes classes d'actifs

La [politique d'investissement responsable](#) de **StepStone Group** couvre toutes les classes d'actifs et toutes les stratégies au niveau mondial. Cette société de marchés privés a élaboré une série de lignes directrices pour adapter son approche, avec des groupes de travail dédiés à l'investissement responsable pour chaque classe d'actifs dans laquelle elle investit, directement ou par l'intermédiaire de sociétés de gestion externes.

- **Lignes directrices en matière d'allocation d'actifs.** Ces lignes directrices peuvent décrire l'approche d'allocation d'actifs utilisée par une organisation, la manière dont les décisions d'allocation d'actifs aident à atteindre les objectifs d'investissement et la manière dont les enjeux ESG y contribuent – par exemple, si des objectifs spécifiques d'allocation d'actifs sont censés contribuer concrètement à des enjeux de durabilité et comment ils peuvent le faire.
- **Lignes directrices en matière de gestion des risques.** Ces lignes directrices peuvent décrire la philosophie générale d'une organisation en matière de risque et sa tolérance, en se concentrant sur les risques de marché (par exemple, liquidité, risques juridiques, politiques, réglementaires), les risques de contrepartie et les risques ESG. Par exemple, la manière dont l'allocation des actifs ou la construction du portefeuille reflètent la budgétisation du risque ou la manière dont les risques ESG importants seront identifiés, mesurés et traités.
- **Analyse de scénarios.** Il pourrait s'agir de décrire comment l'analyse de scénarios et/ou la modélisation de facteurs ou de tendances ESG spécifiques (par exemple, les risques liés au climat, la perte de biodiversité, les changements démographiques) sont utilisées pour calculer le profil de risque d'un portefeuille et l'impact que cela pourrait avoir sur les rendements.
- **Couverture (hedging) et produits dérivés.** Il pourrait s'agir de décrire si les instruments dérivés sont utilisés et comment (par exemple, pour des positions longues ou courtes), dans quel but (par exemple, pour refléter une position sur une question ESG, pour l'efficacité du marché, pour la gestion des risques), quels instruments sont autorisés et les ratios de couverture souhaités pour des classes d'actifs spécifiques, le cas échéant, ainsi que le lien entre les enjeux ESG et les évaluations.
- **Lignes directrices en matière d'endettement.** Il peut s'agir de décrire l'approche de l'organisation en matière d'endettement, y compris le niveau maximal autorisé pour chaque classe d'actifs ou stratégie, et la manière dont il est mesuré et contrôlé.
- **Lignes directrices pour la gestion de la trésorerie.** Le cas échéant, ces lignes directrices peuvent indiquer comment les enjeux ESG influencent les processus de gestion des garanties ou des liquidités.
- **Objectifs de rendement.** Ils peuvent indiquer comment les critères ESG sont pris en compte dans les objectifs de rendement du portefeuille ou de la classe d'actifs, les indices de référence utilisés pour mesurer la performance du portefeuille ou du fonds, et les erreurs de suivi associées.
- **Lignes directrices en matière de style d'investissement/ de trading.** Ces lignes directrices peuvent décrire les différentes approches/stratégies d'investissement ou de trading qu'un portefeuille ou un fonds peut utiliser (par exemple, actif ou passif, fondamental ou technique, valeur ou croissance, capitalisation boursière, quantitatif ou discrétionnaire), leur horizon d'investissement, le rapport entre les actifs gérés en interne et en externe, le cas échéant, et la manière dont les enjeux ESG influent sur ces éléments.

EXEMPLE

Dialogue avec les gérants délégués d'investissements

Brummer & Partners met l'accent sur le dialogue avec les gérants délégués d'investissements dans sa [politique d'investissement responsable pour Brummer Multi-Strategy](#), y compris sur la prise en compte des critères ESG et des ODD dans les décisions d'investissement. Les restrictions d'investissement comprennent une exposition longue aux entreprises impliquées dans le charbon thermique et l'évitement des entreprises qui violent les normes internationales en matière de droits humains, de droits du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption par exemple, mais l'exposition courte n'est pas restreinte car les entreprises ayant des problèmes ESG peuvent être des candidats typiques à la vente à découvert.

Ressources PRI

- [Guides techniques des investisseurs institutionnels sur la sélection, la nomination et le suivi des sociétés de gestion](#)
- [Questionnaires de diligence raisonnable à l'intention des investisseurs institutionnels](#)
- [Consultants en placement et ESG : guide à l'usage des investisseurs institutionnels](#)
- [L'incorporation des enjeux ESG dans les dispositifs d'allocation stratégique des actifs : document de travail](#)
- [Implications for l'allocation stratégique des actifs](#)
- [Ressources par classe d'actifs](#)
- [Ressources relatives aux enjeux de durabilité](#)
- [Cadre juridique pour l'impact](#)

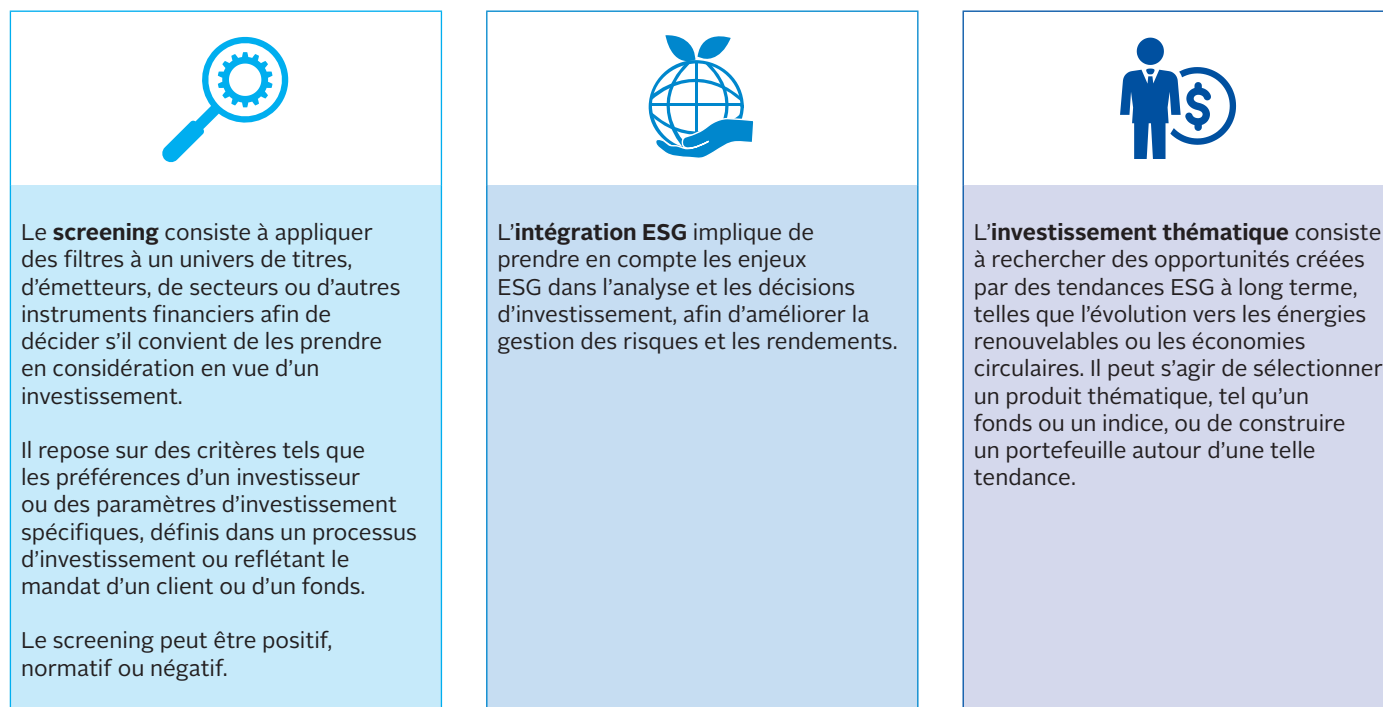
Ressources externes

- [Document d'orientation de l'International Corporate Governance Network \(ICGN - GISD Model Mandate\)](#)

INCORPORATION ESG

Cette section doit présenter la ou les approches d'incorporation ESG utilisées par une organisation dans son processus d'investissement, telles que celles présentées dans la figure 6.

Figure 6 :



Quelle que soit l'approche (ou la combinaison) d'incorporation ESG qu'une organisation choisit d'adopter, elle doit être informée par sa stratégie globale d'investissement responsable et ses convictions, qui doivent être décrites plus tôt dans sa politique. La façon dont ces approches interagissent avec l'engagement (dialogue et vote) doit également être prise en compte.

En discutant des approches utilisées, les organisations pourraient envisager d'inclure des informations sur les points suivants :

- **Champ d'application** : les règles s'appliquent-elles à tous les types de classes d'actifs et d'investissements ou à une partie d'entre eux, et comment cela est-il déterminé, c'est-à-dire par région géographique, par titre, par produit.
- **Préférences des clients ou des bénéficiaires** : ont-elles influencé les approches adoptées et comment.
- **Objectifs** : comment les approches adoptées contribuent à des objectifs plus larges décrits dans la politique, ou sont-elles liées à des objectifs ou résultats spécifiques, tels que la contribution aux ODD de l'ONU.
- **Suivi** : comment les résultats, les controverses, les performances ou les enjeux de durabilité d'une approche sont mesurés, suivis, rapportés et audités.

EXEMPLE

Screening

Dans sa [politique d'investissement durable et responsable](#) de 2023, **Active Super** décrit ses restrictions en matière d'investissement. Il s'agit notamment de ne pas investir dans des entreprises qui :

- tirent des revenus d'activités liées aux armes controversées ou au tabac ;
- tirent 10 % ou plus de leurs revenus de l'armement, des jeux d'argent, de l'exploitation forestière des forêts anciennes ou des activités minières/nucléaires liées à l'uranium ;
- tirent 33,3 % ou plus de leurs revenus d'activités à forte intensité de carbone ; ou
- présentent un profil de risque ESG élevé et une mauvaise gestion de ces risques.
- Cette approche s'applique aux actions nationales et internationales cotées en bourse.

Le fonds de pension note également que, dans la mesure du possible, il s'efforcera d'inclure ces restrictions dans les accords de gestion des investissements et de les appliquer à d'autres classes d'actifs, telles que les obligations et les actifs non cotés.

EXEMPLE

Identifier les controverses

Dans sa [politique d'investissement durable](#) de 2021, **Sura Investment Management** décrit son approche de l'évaluation des controverses ESG dans le cadre de la prise de décision d'investissement et de l'engagement (dialogue et vote), en citant 16 exemples de controverses qui peuvent survenir en raison d'incidents ESG ou de secteurs et d'activités économiques controversés.

EXEMPLE

Intégration ESG

Trinetra Investment Management décrit dans sa [politique d'investissement responsable et ESG](#) de 2023 comment elle intègre les enjeux de durabilité et ESG dans l'ensemble de son processus décisionnel, y compris la recherche, la sélection des titres, le dialogue, le processus d'escalade et le vote. « L'ESG est un facteur décisif dans l'ajustement des risques et la détermination de la taille des positions. »

EXEMPLE

Investissements thématiques

Robeco : sa [politique de durabilité](#) de 2022 comprend trois chapitres thématiques – sur les changements climatiques, les droits humains et la diversité, et la biodiversité et l'huile de palme – qui décrivent la manière dont la société aborde ces questions dans ses engagements, son intégration, sa gouvernance et ses activités d'engagement (dialogue et vote). Ces thèmes alimentent également une série de stratégies d'impact durable ciblant des investissements qui contribuent aux ODD de l'ONU.

Ressources PRI

- [Ressources par classe d'actifs](#)
- [Guide technique d'intégration ESG à l'usage des investisseurs en actions](#)
- [Introduction à l'investissement responsable](#)
- [Introduction à l'investissement responsable : screening](#)
- [Investir en lien avec les résultats des ODD : cadre de référence en cinq parties](#)
- [Comment identifier les risques en matière de droits humains : guide pratique de la diligence raisonnable](#)

Ressources externes

- [Ressources du Global Impact Investing Network \(GIIN\)](#)
- [Plateforme de gestion de l'impact](#)

ENGAGEMENT (DIALOGUE ET VOTE)

Cette section doit décrire l'approche de l'organisation en matière d'engagement (dialogue et vote) et la manière dont elle contribue à ses objectifs et convictions en matière d'investissement responsable en général, y compris les résultats en matière de développement durable qu'elle cherche à obtenir. Les sociétés de gestion et les investisseurs institutionnels pourraient inclure les éléments suivants :

- **Codes d'engagement (dialogue et vote)** ou lignes directrices auxquelles l'organisation doit se conformer
- **Objectifs d'engagement (dialogue et vote)**
- **Priorité** aux ressources et aux efforts de l'organisation
- **Attentes en matière d'ESG** pour les entreprises détenues ou les sociétés de gestion impliquées
- **Lignes directrices sur les classes d'actifs** pour les activités d'engagement (dialogue et vote)
- **Risques systématiques et au niveau du système** ciblés par les activités d'engagement (dialogue et vote)
- **Liens entre les** activités d'engagement (dialogue et vote) et la prise de décision en matière d'investissement
- **Résultats** des activités d'engagement (dialogue et vote), comment elles sont mesurées et communiquées aux clients, aux bénéficiaires ou à d'autres parties prenantes

« Le vote et le dialogue sont la pierre angulaire de nos activités d'investissement responsable. Nous prenons au sérieux le droit légal de vote et l'exerçons d'une manière cohérente avec nos objectifs et nos positions politiques rendus publics. La manière dont nous votons est un moyen de donner aux entreprises bénéficiaires une indication de notre point de vue en tant qu'actionnaires, ainsi qu'au marché dans son ensemble ».

[Politique d'investissement responsable du Greater Manchester Pension Fund](#)

Les éléments suivants d'une approche d'engagement (dialogue et vote) pourraient également être inclus :

- **Lignes directrices sur le vote (par procuration).** Celles-ci pourraient décrire comment une organisation utilise ses droits de vote, le cas échéant, si elle dispose d'une politique de vote et/ou si elle déclare publiquement ses intentions de vote et les raisons qui les motivent, et comment elle enregistre et contrôle son activité de vote.
- **Lignes directrices sur l'engagement bilatéral.** Il peut s'agir de la manière dont une organisation identifie a) les entreprises cibles et b) les risques et opportunités ESG à privilégier dans l'engagement ; des méthodes d'engagement spécifiques utilisées et de la manière dont elles reflètent leur influence et leur expertise (par exemple, s'ils sont actionnaires, détenteurs d'obligations ou s'ils occupent un siège au conseil d'administration) ; des approches en matière de processus d'escalade et de désinvestissement et de la manière dont elles seront mises en œuvre.
- **Lignes directrices sur l'engagement collaboratif.** Celles-ci pourraient décrire quand l'engagement collaboratif est utilisé et comment il contribue aux objectifs globaux d'investissement ou de gestion. Elles peuvent également mettre en avant des exemples d'actions d'engagement collaboratif dans lesquelles l'organisation est déjà impliquée, telles que [Climate Action 100+](#), [Advance](#) ou [l'Engagement souverain collaboratif sur les changements climatiques \(Collaborative Sovereign Engagement on Climate Change\)](#).
- **Lignes directrices sur le dialogue avec les pouvoirs publics.** Celles-ci pourraient décrire l'approche d'une organisation en matière de dialogue avec les pouvoirs publics et les régulateurs, les domaines de politique publique dans lesquels elle s'engage (par exemple, les thèmes de développement durable ou les risques systémiques ; les cadres de reporting et de communication). Elles pourraient également couvrir les attentes en matière de dialogue avec les pouvoirs publics pour les bénéficiaires d'investissements, les sociétés de gestion tierces ou les associations professionnelles.
- **Lignes directrices sur le dialogue avec les sociétés de gestion/prestataires de services tiers.** Celles-ci pourraient préciser comment les prestataires de services ou les sociétés de gestion tierces sont utilisés pour exécuter les activités de gestion, le cas échéant. Il peut s'agir de normes/cadres de vote et d'engagement à respecter, d'informations sur le degré et la fréquence des informations attendues, et de la manière dont les tiers concernés seront contrôlés ou impliqués.

3 Certains investisseurs peuvent opter pour une politique d'engagement (dialogue et vote) autonome. Les orientations décrites ci-dessus pourraient être utilisées pour informer des politiques autonomes ou pour résumer l'approche détaillée dans un tel document.

EXEMPLE

Politique d'engagement (dialogue et vote) et de plaidoyer

Boston Common Asset Management a une [politique autonome](#) couvrant son approche de l'engagement (dialogue et vote), qui se concentre sur trois « piliers stratégiques », en plus de la gouvernance, de l'alignement sur les ODD et de considérations thématiques ad hoc. Cette politique décrit la manière dont la société s'engage auprès des entreprises par un dialogue soutenu, son approche du vote par procuration, les propositions des actionnaires et le plaidoyer avec les pouvoirs publics. Le document couvre également son approche des initiatives de collaboration et la manière dont elle rend compte de son engagement et d'autres activités de gestion.

Ressources PRI

- [Faire en sorte que le vote compte : le vote fondé sur des principes pour les résolutions d'actionnaires](#)
- [Discuter du désinvestissement : développer une approche pour la recherche de résultats en matière de développement durable dans les actions cotées en bourse](#)
- [Un guide pour déposer des résolutions d'actionnaires pertinentes](#)
- [Évaluer l'engagement des gérants en matière de développement durable](#)
- [Manuel sur le dialogue avec les pouvoirs publics en matière de finance durable](#)
- [Ressources sur l'engagement \(dialogue et vote\) par thème](#)
- [Plateforme de collaboration](#)

ÉNONCÉS DE POSITION

Si un investisseur institutionnel ou un gérant prend position sur une question ESG, ou s'il s'est engagé à l'échelle de l'organisation à se conformer à une initiative ou à un cadre particulier en matière de développement durable, il peut choisir de le mettre en évidence dans une section dédiée. Cela peut remplacer ou compléter les déclarations générales sur ces questions qui peuvent être incluses dans l'[introduction de la politique](#) ou dans des documents autonomes.

La section pourrait inclure un engagement à faire passer un portefeuille à des émissions nettes nulles pour s'aligner sur l'[Accord de Paris](#) ou à adhérer aux [Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales](#), au [Pacte mondial des Nations Unies](#), au [Cadre mondial pour la biodiversité](#) ou aux [UNGP](#). S'il existe des exceptions à l'application de la position ou de l'engagement en question, elles doivent également être mentionnées.

EXEMPLE

- Le **Construction and Building Unions Superannuation Fund** (fonds de pension des syndicats de la construction et du bâtiment) fait référence à une [déclaration de position sur les changements climatiques](#) dans sa [politique d'investissement responsable](#) qui guide l'intégration des enjeux relatifs aux changements climatiques. Cette déclaration a été approuvée par le conseil d'administration et est révisée si nécessaire. « L'administrateur estime que les changements climatiques créent [...] des risques et des opportunités d'investissement pour les investissements du fonds et reflètent la nécessité de plaider en faveur d'une transition ordonnée vers une économie résiliente aux changements climatiques. »
- Le **Greater Manchester Pension Fund** expose ses positions fondamentales sur plusieurs thèmes ESG dans sa [politique d'investissement responsable](#). Il s'agit notamment des changements climatiques, d'autres questions environnementales telles que la déforestation et l'eau, des normes d'emploi et des droits humains, de la gouvernance d'entreprise et de la fiscalité.

Ressources PRI

- [Engagements des investisseurs en matière de politique des droits humains : vue d'ensemble](#)
- [Introduction à l'investissement responsable : les changements climatiques pour les investisseurs institutionnels](#)
- [Pourquoi et comment les investisseurs doivent-ils agir en matière de droits humains ?](#)

Ressources externes

- [Le Cadre mondial pour la biodiversité : implications pour les investisseurs](#)

REPORTING

Cette section présente les pratiques de reporting qu'une politique d'investissement responsable peut inclure.

Modules correspondants du Cadre de reporting

[Politique, gouvernance et stratégie \(PGS\)](#)
[Sélection, nomination et suivi des sociétés de gestion \(SAM\)](#)
[Enjeux de durabilité \(SO\)](#)
[Mesures de vérification et renforcement de la confiance](#)

Cette section de la politique doit décrire l'approche adoptée par l'organisation pour rendre compte de ses activités d'investissement responsable aux parties prenantes, y compris les clients, les bénéficiaires, les administrateurs et les autorités de réglementation. Cela peut contribuer à garantir que les investisseurs sont tenus responsables de la mise en œuvre de leurs politiques d'investissement responsable.

Les investisseurs institutionnels et les sociétés de gestion pourraient envisager d'inclure les éléments suivants :

- **Méthode de reporting.** À quel niveau ils rendront compte (voir figure 7), quelle sera la relation entre les rapports de l'organisation, du fonds et de l'investisseur, quelles informations ESG ils fourniront, dans quelle mesure les activités d'engagement (dialogue et vote) et les résultats sont partagés, à quelle fréquence, quel sera le format des rapports, à quelle échelle seront-ils mis à disposition et seront-ils différents pour les diverses parties prenantes.
- **Lignes directrices en matière de performance.** Tous les indicateurs clés de performance qui mesurent l'impact de leurs activités d'investissement responsable ou qui permettent d'atteindre les objectifs spécifiques définis dans la politique.
- **Procédures d'examen interne.** Quels processus d'examen, de vérification et d'audit seront mis en place par le conseil d'administration, le comité d'investissement (responsable) ou l'équipe chargée de la conformité pour garantir que les objectifs de reporting seront atteints.
- **Procédures d'examen externe.** Préciser si les activités d'investissement responsable sont vérifiées par un tiers et, dans l'affirmative, le niveau d'assurance atteint, la portée et les limites de l'examen, et si des normes spécifiques sont utilisées (par exemple, Carbon Trust ou ISO 14064-1)

- **Exigences réglementaires.** Informations sur toute exigence de transparence/de reporting réglementaire à laquelle leur organisation est soumise (par exemple, les recommandations de la TCFD, le règlement SFDR, les codes d'engagement (dialogue et vote)).
- **Lignes directrices pour les rapports des tiers.** Les attentes des investisseurs institutionnels à l'égard des sociétés de gestion, et celles que les uns et les autres peuvent avoir à l'égard des entreprises détenues, des prestataires externes pour l'engagement et le vote par procuration ou des fournisseurs de données tiers, y compris le contenu, la cadence et le respect des délais. Certaines de ces exigences peuvent être d'ordre réglementaire, figurer dans la documentation contractuelle ou être influencées par la dialogue. Les exigences de publications d'informations des normes [IFRS S1](#) et [S2](#) de l'ISSB, publiées en juin 2023, sont des exemples de normes d'information financière liées au développement durable des entreprises.

TRANSPARENCE: UNE OBLIGATION POUR LES SIGNATAIRES ET UN EXEMPLE DE BONNE PRATIQUE

Les signataires des PRI sont tenus de rendre compte de leurs activités et des progrès accomplis dans la mise en œuvre des [Principes](#) chaque année, et la transparence vis-à-vis des clients et/ou des bénéficiaires est considérée comme une bonne pratique. Les rapports annuels publics sur le développement durable se généralisent également.

EXEMPLE

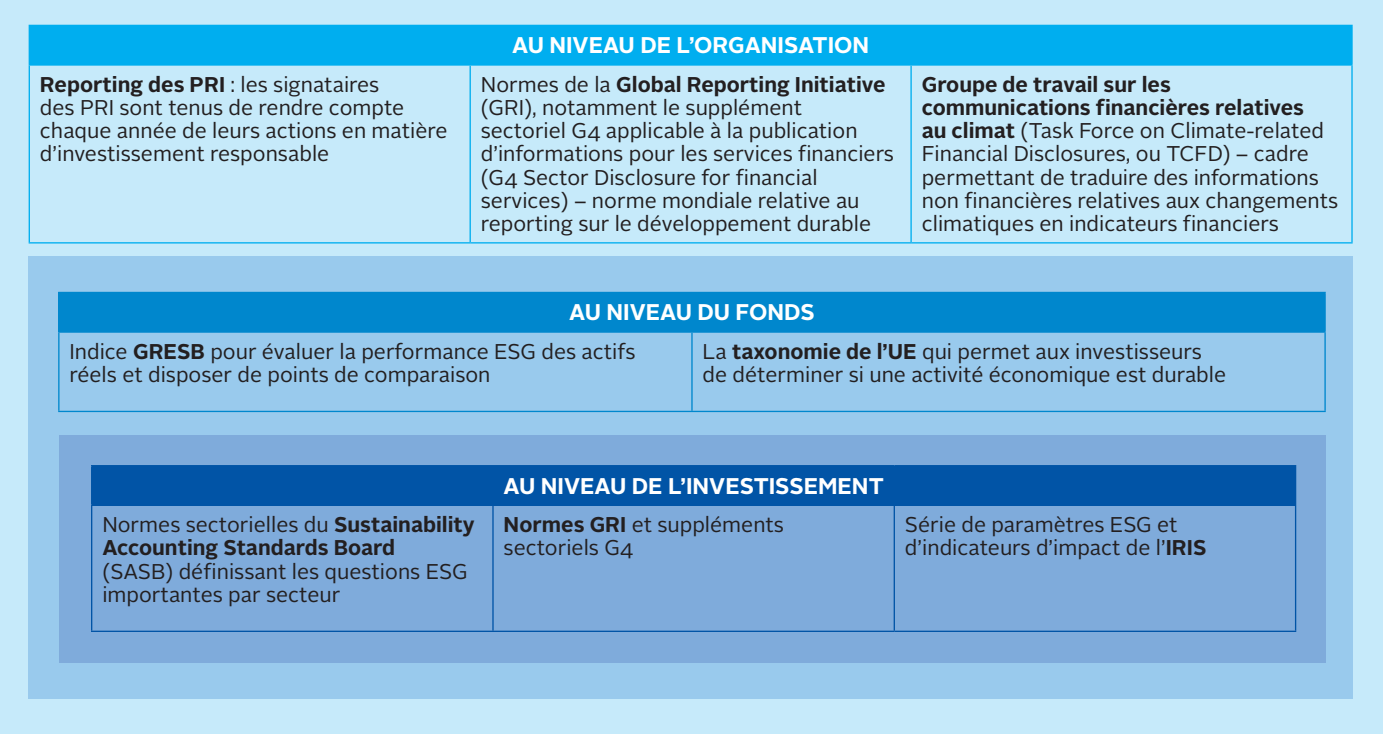
Reporting et suivi

Dans sa [déclaration des principes d'investissement de 2022](#), le Transport for London Pension Fund s'engage à revoir régulièrement ses indicateurs ESG, incluant les changements climatiques. Cet examen alimente ensuite les discussions des responsables. Le fonds de pension s'engage également à contrôler son empreinte carbone et à en rendre compte chaque année, à publier un rapport sur la durabilité des investissements et à communiquer avec les bénéficiaires sur les questions ESG par l'intermédiaire d'un service d'information, du rapport annuel et des comptes, du bilan annuel et de la page ESG de son site web.

« L'administrateur cherche à jouer un rôle de premier plan en matière de transparence et de publication d'informations, et rendra compte de ses activités d'investissement responsable, de ses progrès et de ses résultats à toutes les parties prenantes par l'intermédiaire du site web et des rapports annuels du fonds. Il s'agit notamment des informations liées aux obligations de conformité réglementaire ESG du fonds, au vote par procuration, aux exclusions et aux changements climatiques ».

[Politique d'investissement responsable du Construction and Building Unions Superannuation Fund \(2023\)](#)

Figure 7 : Exemple de rapports à différents niveaux pour les investisseurs



Pour que les investisseurs institutionnels et les sociétés de gestion puissent s'engager à fournir des informations dans leurs politiques et se conformer aux exigences réglementaires, ils ont besoin des données de leurs entreprises.

Les exigences d'information facultatives des entreprises, telles que les normes IFRS [S1](#) et [S2](#) sont susceptibles de devenir obligatoires dans certaines juridictions : l'Australie, le Canada, le Japon, Hong Kong, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, le Nigeria, Singapour et le Royaume-Uni ont indiqué qu'ils envisageaient de les rendre obligatoires. Il s'agit respectivement d'informations financières générales liées au développement durable et d'obligations d'information liées au climat.

Les [projets de normes européennes d'information en matière de durabilité](#), relatifs aux questions couvertes par la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD), seront adoptés par les États membres de l'UE en 2023 et aideront les investisseurs à satisfaire aux exigences du règlement SFDR, tandis que la SEC a proposé une [règle](#) sur la communication obligatoire d'informations relatives au climat.

Une fois finalisées et mises en œuvre, ces normes et lois élargiront considérablement la portée et la granularité des informations à fournir sur les sociétés émettrices, aidant ainsi les investisseurs à prendre des décisions éclairées et à se conformer à leurs propres exigences en matière de reporting. Pour plus de détails, voir l'article PRI (2023) : [Comprendre les besoins en données des investisseurs responsables : le cadre des besoins en données des investisseurs des PRI](#).

Ressources PRI

- [Base de données réglementaire](#)
- [Comprendre les besoins en données des investisseurs responsables](#)
- [Données climatiques et net zéro : combler les lacunes par rapport aux besoins en données des investisseurs](#)
- [Guide de l'investisseur institutionnel : suivi des sociétés de gestion](#)
- [Portail de données des PRI](#)

SUIVI ET EXAMEN

Cette section décrit le processus de suivi et d'examen qui peut être mis en place pour une politique.

Modules correspondants du Cadre de reporting

[Politique, gouvernance et stratégie \(PGS\)](#)
[Sélection, nomination et suivi des sociétés de gestion \(SAM\)](#)
[Modules relatifs aux classes d'actifs](#)
[Enjeux de durabilité \(SO\)](#)
[Mesures de vérification et renforcement de la confiance](#)

Tous les aspects de la politique d'investissement responsable d'une organisation doivent faire l'objet d'un suivi afin d'évaluer les succès et d'identifier les domaines peu performants. Lorsqu'une politique doit être mise à jour, les organisations doivent réexaminer la [section sur les éléments à prendre en compte avant de rédiger une politique d'investissement responsable](#), notamment en ce qui concerne la gouvernance, qui porte sur la mise en œuvre.

Un processus d'examen clairement élaboré doit répondre aux questions suivantes :

Convictions et stratégie

- La politique d'investissement responsable (et toute orientation connexe) reflète-t-elle les convictions actuelles de l'organisation en matière d'investissement et sa stratégie globale ?
- Des facteurs internes/externes nécessitent-ils un changement dans la manière dont l'organisation aborde l'investissement responsable, comme l'évolution des préférences des clients ou des bénéficiaires ?

Mise en œuvre

- Dans quelle mesure la politique est-elle mise en œuvre ? Les objectifs et les cibles sont-ils atteints ? Des pratiques d'investissement spécifiques doivent-elles être développées davantage ?
- Comment la mise en œuvre de la politique d'investissement responsable a-t-elle influencé le rendement, le risque et d'autres éléments de la stratégie d'investissement ?

Collaboration avec les parties prenantes

- Les gérants ou prestataires de services externes s'alignent-ils sur la politique, les intérêts et les objectifs, ou faut-il poursuivre le dialogue, le suivi et l'engagement ?
- Existe-t-il d'autres influences ou activités (par exemple, des recherches récentes, la participation à des initiatives ou l'activité des pairs) qui devraient conduire à un examen ou à une révision de la politique ?

Stratégie d'investissement

- La politique d'investissement responsable (et toute orientation connexe) couvre-t-elle de manière adéquate l'ensemble des classes d'actifs et des produits de l'organisation ? L'organisation a-t-elle étendu son offre/portefeuille d'investissement à des domaines qui ne sont pas encore couverts par la politique ? Comment les stratégies spécifiques ont-elles aidé ou entravé les objectifs globaux de l'investissement responsable ?

Cadre réglementaire

L'organisation doit-elle se conformer à de nouvelles exigences réglementaires ou légales que la politique ne couvre pas encore ?

UNE RESPONSABILITÉ EFFECTIVE

Comme souligné dans la section [Évolution des politiques et pratiques d'investissement responsable](#), les conseils d'administration devraient être chargés d'assurer le contrôle et la responsabilité de la politique. Pour ce faire, ils ont besoin d'informations opportunes et pertinentes afin d'évaluer la qualité de la mise en œuvre de la politique et de prendre des décisions stratégiques et opérationnelles.

Une bonne pratique consiste à faire de l'investissement responsable une composante des réunions du conseil d'administration, en donnant au personnel chargé des investissements (par exemple, le directeur des investissements, le gérant de portefeuille, le responsable ESG) l'occasion de rendre compte des questions ESG les plus importantes, d'expliquer comment elles ont été intégrées dans le processus d'investissement et de rendre compte des progrès accomplis.

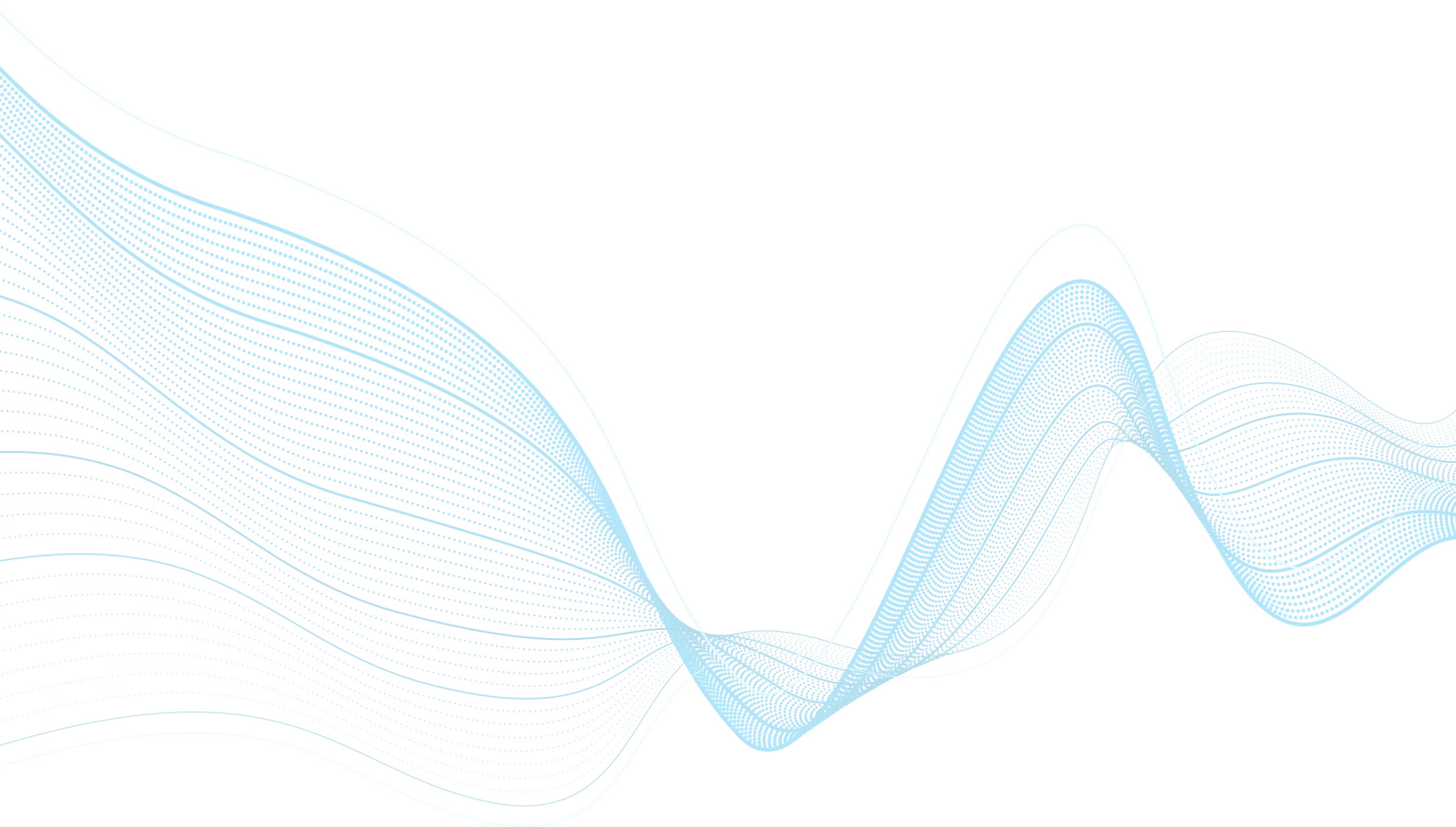
Les investisseurs institutionnels et les sociétés de gestion sont encouragés à fixer un calendrier pour la révision de la politique d'investissement responsable par l'organe compétent (par exemple, le conseil d'administration ou les administrateurs, le comité d'investissement) – dans l'idéal, cette révision devrait avoir lieu chaque année.

Les parties prenantes internes et externes concernées seront ainsi informées des tendances ESG et des évolutions du secteur, ainsi que de la manière dont elles pourraient affecter les activités d'investissement d'une organisation, ce qui leur permettra de déterminer s'il convient d'adapter les politiques concernées en conséquence.

« L'engagement de Quinbrook à être un investisseur responsable [...] est un processus continu dans le cadre duquel nous cherchons en permanence à améliorer et à affiner nos procédures, nos rapports et la vérification/qualification des impacts. Nous cherchons avant tout à obtenir des conseils auprès de la TCFD.

[Nous nous engageons] auprès de nos clients et de nos parties prenantes à améliorer notre politique, nos initiatives, nos produits et nos services en matière d'ESG, et nous leur demandons leur avis sur les questions ESG pertinentes pour Quinbrook et les mandats d'investissement que nous détenons de temps à autre. »

[Politique d'investissement responsable et politique environnementale, sociale et de gouvernance de Quinbrook Infrastructure Partners \(2023\)](#)



ANNEXE : INDICATEURS DU CADRE DE REPORTING

Le tableau ci-dessous montre comment les différents éléments d'une politique d'investissement responsable décrits dans ce guide correspondent aux indicateurs du [Cadre de reporting](#).

Domaine	Indicateurs
Stratégie et engagements globaux de l'organisation	Déclaration de l'équipe de direction (SLS)
Éléments de la politique d'investissement responsable	PGS 1, PGS 2, PGS 3, PGS 4, PGS 5, PGS 6, PGS 7
Champ d'application de la politique d'investissement responsable	PGS 8, PGS 9, PGS 10, PGS 10.1
Fonctions et responsabilités	PGS 11, PGS 11.1, PGS 11.2, PGS 13, PGS 14, PGS 15
Reporting et communications externes	PGS 16, PGS 17, PGS 18, PGS 19
Allocation de capital	PGS 20, PGS 21
Engagement (dialogue et vote) : stratégie globale	PGS 22, PGS 23, PGS 24, PGS 24.1, PGS 25, PGS 26, PGS 27, PGS 28
Engagement : vote (par procuration)	PGS 29, PGS 30, PGS 31, PGS 32, PGS 33, PGS 33.1, PGS 34, PGS 35
Engagement (dialogue et vote) : processus d'escalade	PGS 36, PGS 37, PGS 38
Engagement (dialogue et vote) : dialogue avec les décideurs politiques	PGS 39, PGS 39.1, PGS 39.2
Changements climatiques	PGS 41, PGS 41.1, PGS 42, PGS 43, PGS 44, PGS 45, PGS 46
Enjeux de durabilité	PGS 47, PGS 47.1, PGS 47.2, PGS 48, PGS 48.1
Droits humains	PGS 49, PGS 49.1, PGS 49.2, PGS 50

CRÉDITS

RÉDACTION :

- Tom Attwooll

CONTRIBUTIONS :

- Toby Belsom
- Eilidh Wagstaff
- Michal Bartek
- Kelly Krauter
- Emmet McNamee
- Irene Diaz
- Sylvaine Rols

RÉVISION :

- Jasmin Leitner

CONCEPTION :

- Will Stewart

Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)

Les PRI coopèrent avec un réseau international de signataires dans le but d'appliquer les six Principes pour l'Investissement Responsable. L'objectif des PRI est de comprendre les conséquences sur les investissements des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), et d'aider les signataires à intégrer ces enjeux dans leurs décisions d'investissement et d'actionnariat. Les PRI agissent dans l'intérêt à long terme de leurs signataires, des marchés financiers et économies dans lesquels ceux-ci exercent leurs activités et, en définitive, dans l'intérêt à long terme de l'environnement et de la société dans son ensemble.

Les six Principes pour l'Investissement Responsable sont un ensemble de principes d'investissement volontaires et incitatifs qui offrent tout un éventail de possibilités pour intégrer les questions ESG aux pratiques d'investissement. Ces Principes ont été élaborés par des investisseurs, pour des investisseurs. En les appliquant, les signataires contribuent à l'édification d'un système financier mondial plus responsable.

Pour plus d'informations : www.unpri.org



Les PRI sont une Initiative pour les investisseurs en partenariat avec l'Initiative financière du PNUE et le Pacte mondial des Nations Unies.

Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP FI)

L'UNEP FI est un partenariat unique entre le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et le secteur financier mondial. L'UNEP FI travaille de concert avec plus de 200 institutions financières signataires de la Déclaration sur le développement durable de l'UNEP FI, ainsi qu'avec un éventail d'organisations partenaires, afin de mettre au point et de promouvoir des ponts entre durabilité et résultats financiers. Grâce à ses réseaux de pair à pair, à la recherche et à la formation, l'UNEP FI mène à bien sa mission : identifier, promouvoir et matérialiser l'adoption des bonnes pratiques environnementales et de durabilité, et ce à tous les niveaux des activités des institutions financières.

Pour plus d'informations : www.unepfi.org



Pacte mondial des Nations Unies

Le Pacte mondial des Nations Unies est un appel aux entreprises, partout dans le monde, à aligner leurs opérations et stratégies sur dix principes universellement reconnus dans le domaine des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, et à prendre des mesures en faveur des ambitions des Nations Unies incarnées par les Objectifs de développement durable. Le Pacte mondial des Nations Unies est une plateforme de leadership au service du développement, de la mise en œuvre et de la diffusion de pratiques d'entreprise responsables. Lancée en 2000, c'est la plus importante initiative au monde concernant la durabilité des entreprises, avec plus de 8 800 entreprises et 4 000 autres entités signataires dans plus de 160 pays et plus de 80 réseaux locaux.

Pour plus d'informations : www.unglobalcompact.org

